

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :  
Nombre de Conseillers en exercice : 163 – Présents à la séance : 103  
Date de la convocation et de son affichage : 9 décembre 2019  
Date d'affichage du compte rendu : 23 décembre 2019

**L'An Deux Mille Dix neuf, le seize décembre** à 17H00, le Conseil municipal de CHERBOURG-EN-COTENTIN, dûment convoqué en date du 9 décembre 2019 par M. ARRIVE, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

**PRESENTS** – ADAM Michel - AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit – AUBEY Marie-Thérèse - BAUDIN Marie-Claire - BAUDIN Philippe - BESUELLE Régine - BEURTON Sophie - BONHOMME Serge (arrivée à 18h09) - BOURDEL Marcel - BOURDON Cyril - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - BRUNET Alain - BURNOUF Hervé - CATHERINE Arnaud - CATHERINE Christian (arrivée 17h23) - CHEMIN Sylvain - CONDETTE Christophe - CREN Anne - DANZIAN Monique - DELAUNAY Sylvie - DELESTRE Richard – DESPLAINS Isabelle - DUPREY Catherine - DUREL Jacqueline - DUVAL Karine - EPPE Jean-Bernard - EUDET Yveline - FAGNEN Sébastien - FATOME Martine – FEUILLY Hervé - FONTAINE Bernard – FRANCOISE Bruno (mandataire DESPLAINS Isabelle à son départ 17h53 et jusqu'à son arrivée 20h52) - GENTILE Catherine - GESNOUIN Marie-Claude - GODEFROY Annick - GODIN Guylaine (mandataire EUDET Yveline jusqu'à son arrivée 17h31) – GOSSELIN-FLEURY Geneviève - GRUNEWALD Martine - GUILLOT Marie-Annick (mandataire REY Michel jusqu'à son arrivée 18h18) - HAIRON Maryline - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h33) - HÉBERT Raymond - HENNEBAUT Jean-Marc – HERY Sophie - HUBERT Christiane - HUBERT Jacques - HUET Catherine – JAUNAIT Annick (mandataire LEBONNOIS Marie Françoise à son départ 20h33)- JORET Marc - JOZEAU-MARIGNE Muriel - JUMELIN Béatrice – LAGARDE Jean - LAINÉ Sylvie - LAISNEY Michel - LAMBERT-CARABIN Annie - LE MONNYER Florence - LEBONNOIS Marie-Françoise - LECLAIRE Maryvonne –LEFRANC Bertrand (mandataire BAUDIN Philippe à son départ 19h17) - LEGOUBEY Frédéric (mandataire ROUSSEL Pascal à son départ 19h53) - LEGOUIX Daniel - LEJAMTEL Ralph - LEMARINEL Nelly - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric – LERECULEY Daniel (arrivée 18h12) - LEROUX Patrick - LINCHENEAU Jean-Marie - LIOT Claude – LORIMIER Monique - LOUISET Michel - LUCE Christophe - MADEC Nathalie - MAGHE Jean-Michel – MAILLARD Vladimira - MARIVAUD Isabelle (arrivée 17h16) - MARTIN Patrice (arrivée 17h25) – MORIN Daniel - OLIVIER Hubert – PICHON Hugues - PICHON Jean-Pierre - POUTAS Louis - RENARD Nathalie (mandataire SEBIRE Nelly à son départ 20h04) - REY Michel - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - ROUSSEL Pascal - ROUSVOAL Camille (arrivée 17h29 – mandataire BROQUAIRE Guy à son départ 20h01) - ROUXEL André (arrivée 17h21) - SÉBIRE Nelly - SOURISSE Claudine (mandataire LORIMIER Monique à son départ 19h56) – TAVARD Agnès - TESSON Patrick - THÉVENY Marianne - TISON Franck – TRAVERT Alain – VARENNE Valérie - VAYER Dominique - VIGNET Hubert - VIVIER Nicolas.

**ABSENTS EXCUSES** - BERNARD Christian (mandataire FAGNEN Sébastien) - BIHET Pierre - BRANTONNE Pascal (mandataire DUPREY Catherine) - CAUVIN Bernard (mandataire BOUSSELMAME Noureddine) - CHAMPAIN Jacqueline (mandataire JORET Marc) - COLSON Christiane (mandataire LUCE Christophe) - CORPEL Sophie - DESNOUES Marylène (mandataire ADAM Michel) - DUFOUR Christine (mandataire LAINE Sylvie) - GOUREMAN Paul (mandataire MAGHE Jean-Michel) - GUEGAN Fabienne (mandataire AUBEY Marie-Thérèse) - HUREL Karine – JOLY Kristelle - KERRENEUR Michel - LAUNOY Claudie (mandataire GENTILE Catherine à partir de 18h40) - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire HEBERT Dominique) - LEJEUNE Anne (mandataire POUTAS Louis) – LELOY Jean-Pierre (mandataire LEMARINEL Nelly) - LEREVEREND Philippe (mandataire LEROUX Patrick) - LETERRIER Sarah (mandataire AMBROIS Anne) - LETOUZÉ Thierry (mandataire LINCHENEAU Jean-Marie) - LOHIER Frédéric (mandataire CATHERINE Arnaud) - MARTIN Olivier (mandataire PICHON Jean-Pierre) – MERLAUD Philippe (mandataire BRUNET Alain) - MONNIER Jean (mandataire LECLAIRE Maryvonne) – PEYPE Gaëlle (mandataire MADEC Nathalie) - PIC Anna - POIZOT Emmanuel (mandataire PICHON Hugues) - RENARD Nicolle – RENE Annie (mandataire LEGOUIX Daniel) - SIMONIN Philippe (mandataire HUBERT Christiane) – SOREL Jeanne - SPAGNOL Marc (mandataire GRUNEWALD Martine) - TAUPIN Dominique - TUFFREAU Danièle (mandataire FEUILLY Hervé).

**ABSENTS** - BASTIAN Frédéric - BESNARD Angélique - BLED Corinne - CEDRA Thierry - CLUGERY Bruno - FERNAGU Jean-Marie - FROMONT Yolande - HAMON Françoise - HOULLEGATTE Jean-Michel - HUET Fabrice - JEANNE Lucile - LE BARBENCHON Aline – LECONTE David - LEJUEZ Nicolas - LEPOTIER Carole - - LUCAS David - MARGUERITTE David - ORANGE Jacques - OVIVIER Stéphane - PISMONT Geneviève – POIDEVIN Hugo - SIMON Sylvie - SOETAERT Pierre - SOUNGWAH Gabriel - VAULTIER Thérèse.

---

Mme EUDET Yveline, conformément à l'art. L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

---

## **1 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 23 OCTOBRE ET 13 NOVEMBRE 2019**

Le conseil municipal adopte.

**17h13**      Votants :    **116**

Pour :    **102**      Contre :    **0**      Abstentions :    **14**      NPPV :    **0**

## **2 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*M. BRUNET : Je voudrais remercier les services pour nous avoir entendus concernant la mise en page des tableaux au niveau des marchés notamment la colonne « avenants ».*

## **3 – APPROBATION DES ORIENTATIONS DU PROJET ÉDUCATIF SOCIAL LOCAL**

Rapporteur : Dominique HEBERT

*Benoit ARRIVE : Je voudrais remercier Dominique Hébert, l'ensemble des élus qui ont travaillé sur le sujet, l'ensemble des services, puisque c'était bien sûr extrêmement transversal, la coordination des politiques publiques, Jacques PRETERRE et l'ensemble de son équipe pour l'ensemble du travail qui a été fait, qui a mobilisé la quasi intégralité des services de Cherbourg-en-Cotentin et que je remercie de nouveau puisque le PESL est transversal. C'est de nombreux mois de travail qui nous permettent aujourd'hui de présenter l'avenir des politiques municipales sur l'ADN communal puisque le PESL touche vraiment à notre compétence et à nos compétences premières. Donc merci à toutes celles et ceux qui ont œuvré. Je voudrais aussi remercier les 1.800 personnes, habitants de Cherbourg-en-Cotentin, membres du tissu associatif, qui ont travaillé à nos côtés et on a eu à chaque fois de très belles rencontres. M. HEBERT en vous remerciant de nouveau, je vous laisse la parole*

*Dominique HEBERT : Vous aurez évidemment tous remarqué lors de votre arrivée les différents supports qui sont exposés dans le hall de l'Agora, supports qui sont issus du dernier forum du 25 novembre et vous aurez l'occasion de les découvrir de manière plus détaillée tout à l'heure pendant la pause.*

Le PESL est un processus continu qui vise à créer les conditions nécessaires pour améliorer le quotidien de la vie des populations à partir d'une action éducative et sociale globale. Il répond au principe d'une démarche de développement social territorial en impulsant le croisement de la commande publique et de la demande sociale. Il s'appuie sur une dynamique de proximité en provoquant la mobilisation du plus grand nombre.

Le périmètre des politiques publiques qui s'inscrivent dans le projet éducatif social local a déjà été abordé au sein de la convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche en 2017, approuvée par délibération du 4 avril 2017. Ainsi, fondé sur l'ADN des politiques municipales, le champ des politiques publiques incluses dans le périmètre de la réflexion et l'élaboration du Projet Éducatif Social Local est le suivant :

- . la petite enfance,
- . l'enfance,
- . jeunesse,
- . l'animation de la vie locale,
- . la parentalité,
- . le handicap,
- . les actions intergénérationnelles et de développement du lien social,
- . les outils d'animation de la vie sociale,
- . le sport et la culture de proximité comme outils d'éducation populaire et de lien social
- . l'éducation au numérique et les nouveaux enjeux du numérique.

Sur les axes de travail proposés, il y a de nombreuses actions qui permettent la mise en œuvre des orientations dans les différentes politiques de la petite enfance, en passant par l'éducation, l'accès aux droits, la parentalité, la jeunesse mais aussi la proximité et l'accompagnement des publics fragiles..., permettant ainsi de tracer une politique éducative et sociale pour le moyen terme aux différentes échelles de la vie de la commune et de ses habitants, usagers, citoyens

Le forum de restitution du 25 novembre a permis de vérifier l'adhésion des participants en leur permettant également de formuler leurs observations, et l'éventuel décalage du projet par rapport à leurs attentes, et de s'exprimer sur les risques, freins, intérêts et ressources qu'ils percevaient pour la mise en œuvre de ce projet. A l'issue de ces échanges, l'organisation de ce dernier forum en quatre ateliers a permis aux participants de valider les orientations présentées.

Le conseil municipal adopte les orientations du projet éducatif social local.

**Benoit ARRIVE** : *C'est une première étape, Dominique HEBERT vous l'a indiqué mais c'est une belle première étape. Je suis très heureux des propositions qui sont faites qui devront être construites dans les mois et les années qui viennent et surtout de la méthode avec laquelle ce PESL a été élaboré. Cette méthode qui nous a permis d'arriver jusqu'à cette première phase avec de très nombreux participants. Cela correspond aussi à ce que l'on souhaite faire dans les mois et les années qui viennent en termes de dialogue permanent, de dialogue citoyen, de co-construction. Et je crois que c'était aussi une nouvelle façon d'appréhender les sujets. La population a été au rendez-vous et je suis très heureux à la fois du contenu de ce qui vous est présenté ce soir. Même si ce n'est qu'une étape, regardez dans le détail les propositions vous verrez qu'il y a un certain nombre de sujets majeurs pour les politiques municipales de demain et encore une fois je remercie toutes celles et ceux qui nous ont accompagnés parce que la méthode était innovante, parfois génératrice de questionnement pour les élus qui l'ont fait, que les services aussi puissent accepter une nouvelle façon de faire et je crois qu'à chaque fois que l'on va aujourd'hui vers un dialogue permanent vers la co-construction les habitants répondent présent, on l'a vu sur le PESL, on l'a vu aussi sur le nouveau produit jeune qui a remplacé le passeport jeune à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin. On l'a vu sur le schéma d'accueil de Collignon et on le verra projet après projet cela correspond vraiment à ce que l'on souhaite faire demain : « faire avec » plutôt que « de faire pour ».*

**Jean-Michel MAGHE** : *Je voudrais commencer par saluer effectivement la qualité du travail qui a été mené puis l'implication de tous, opposition ou majorité, peu importe. Je crois que c'est important parce qu'un projet éducatif au niveau de Cherbourg-en-Cotentin il y avait un besoin et on est en passe de le mettre en œuvre. Et c'est très bien et merci à tous de votre implication.*

*J'ai juste un tout petit bémol, j'ai travaillé il y a quelques années, une dizaine d'années sur les projets éducatifs, un des premiers projets éducatifs de la Manche, et effectivement, j'ai toujours la notion de territoire pertinent. À un moment donné on parle des spécificités des communes déléguées, je pense qu'il est important, par-delà d'un projet éducatif chapeau le projet éducatif de territoire commun à Cherbourg-en-Cotentin, de maintenir pour des territoires déterminés des territoires pertinents en fonction des dispositifs, des projets éducatifs de territoire qui puissent être au niveau d'une commune déléguée parce que l'on a effectivement des problèmes ou des spécificités à traiter. Et puis j'ai pu remarquer au cours de la lecture du document que l'on fait référence de temps en temps à tel ou tel dispositif qui a pris naissance dans telle ou telle commune et qui va être étendu à l'ensemble de Cherbourg-en-Cotentin. Je pense qu'il est bien d'avoir un espèce de vivier au sein de chaque territoire pertinent qui puisse tester et imaginer des choses innovantes et ensuite de les étendre à l'ensemble de la commune. Je pense que le PESL doit être un lieu d'innovation un lieu d'imagination, non pas un système de poupées russes qui est fermé mais un système très innovant, très ouvert et c'est ce que j'attends de ce PESL. Et encore merci à tous pour la qualité du travail.*

**Benoit ARRIVE** : *Merci. Je ne peux aller que dans votre sens puisque d'ailleurs je l'ai écrit dans le document d'ouverture qui figure dans votre conseil « le PESL est un outil stratégique pour la ville de demain telle que nous l'avons imaginée. Ses ramifications vont interroger la quasi-totalité de nos politiques publiques et au moyen d'une gouvernance adaptée nous souhaitons associer l'ensemble de nos partenaires et les citoyens dans sa mise en œuvre. Adapté à nos objectifs communs, mais aussi aux réalités de chacune de nos communes déléguées, voire de nos quartiers. Cela suppose pour chacune des actions, que nous déterminions le territoire pertinent pour son portage et son pilotage ».*

*Je crois que c'est le sens de votre intervention mais cela figure dans le document. Donc soyez rassuré c'est intégré déjà depuis le début. Je soumetts cette délibération importante compte tenu de la façon dont elle a été construite mais aussi importante pour le Cherbourg-en-Cotentin de demain.*

**17h31**      Votants :    **125**

Pour :    **105**    Contre :    **0**    Abstentions :    **20**    NPPV :    **0**

#### **4 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020**

Rapporteur : Benoît ARRIVE

***Benoît ARRIVE** : Conformément à la loi, il y a un débat aujourd'hui le vote du budget aura lieu au prochain conseil. Je voudrais remercier Gilbert LEPOITTEVIN dans ses fonctions de maire adjoint pour le travail important qui a été le sien et puis remercier l'ensemble des fonctionnaires qui ont travaillé sur cette question. C'est toujours des moments de tension. Plus de 70 heures de rencontres dans toutes les délégations, dans tous les services pour construire ce budget. Je remercie à la fois Gilbert LEPOITTEVIN, Philippe MENUT et Franck DUVAL et je demande à Franck et à Philippe de remercier l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs qui les accompagnent au quotidien puisque encore une fois c'est un sujet où il faut de l'engagement.*

Première étape du cycle annuel du budget, le débat d'orientation budgétaire prévu à l'article L.2312-1 du C.G.C.T. permet à l'assemblée délibérante de connaître les conditions d'élaboration du budget primitif et de débattre de ses priorités.

La création de Cherbourg-en-Cotentin ainsi que les transferts successifs de compétences vers la communauté d'agglomération du Cotentin (CAC), ont profondément modifié la structure et le volume du budget municipal. Cette phase de reconfiguration des processus budgétaires a néanmoins permis de consolider la situation financière de la ville qui reste très satisfaisante. Ce constat favorable nous a permis de développer la qualité des services publics sur l'ensemble des cinq communes déléguées, d'opérer pour la première fois des diminutions successives des taux d'impositions, d'harmoniser les tarifs dans un souci d'équilibre et de justice sociale, de réaliser les investissements du mandat et financer des projets nouveaux.

Le budget municipal dorénavant stabilisé, repose sur des fondations solides. Le respect du Pacte de Cahors par la maîtrise des charges de fonctionnement 2018 reste un des paramètres du budget 2020. La poursuite des engagements sur la fiscalité permettra d'accroître l'attractivité de la ville. Enfin, la commune continuera d'investir dans les projets du mandat en cours tout en contenant sa dette qui reste deux fois inférieure à la moyenne par habitant des villes de sa strate démographique.

À titre liminaire, le projet de loi de finances 2020 est construit sur les données macroéconomiques suivantes :

- une évolution de la croissance de +1,3%, portant le PIB national prévisionnel à 2 417,06 Mds € (base PIB définitif 2018 : 2 353,1 Mds €) ;
- dans un contexte de ralentissement mondial, un déficit public de -2,2% du PIB;
- une dette publique en diminution représentant 98,7% du PIB ;
- un taux d'inflation prévisionnel hors tabac arrêté à 1%.

Les dispositions liées à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, aux modalités de révision des valeurs locatives ainsi qu'aux concours financiers constituent les axes principaux intéressant les collectivités locales pour la construction de leur budget 2020. Ils sont en cours de discussion au Parlement.

Le conseil municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire 2020.

***Frédéric LEQUILBEC** : Je m'associe à vos propos de remerciement des services qui ont travaillé sur les budgets au cours de ce mandat, services qui ont travaillé sur des périmètres tellement différents et des modifications de périmètre, on sait effectivement l'exigence de travail et d'investissement qui leur a été demandée pour arriver à proposer tous les ans des chiffres clairs, précis avec le maximum d'informations même si on peut toujours en attendre plus. L'exercice aujourd'hui d'un débat d'orientation budgétaire est quand même particulier. Le fait que vous preniez effectivement pour la première fois autant la parole sur le sujet le témoigne parce que c'est un exercice compliqué, c'est un débat d'orientation budgétaire mais qui est plutôt un débat de constats budgétaires. Et je le dis sans aucune acrimonie parce que c'est la situation du moment qui veut cela, vous conjuguez d'ailleurs le document au passé, au présent, un peu au futur et on sent bien effectivement la complexité de l'exercice. C'est un débat/constat budgétaire et pour ce qui est du constat vous présentez des chiffres objectifs sur des réalités de ratio et on ne va pas aujourd'hui revenir sur les débats que l'on a eu au cours des années précédentes sur l'analyse de ces ratios. Je pense que l'on a suffisamment débattu et le temps du débat sur le futur viendra pendant la campagne. Je pense que le débat d'orientation budgétaire aujourd'hui est très particulier puisque ce n'est pas le moment de parler d'un vrai futur, vous le dites vous-même, c'est un budget qui est construit pour permettre de terminer le mandat que les électeurs ont confié aux majorités des cinq communes, aujourd'hui déléguées et que vous finissez avec les engagements que vous avez pris, c'est bien normal. Vous êtes satisfait effectivement sur une situation et on ne va pas faire un débat sur l'ensemble.*

*Juste quelques éléments, en commençant par la fin, bien évidemment comme vous, on partage tous l'envie d'une ville solidaire, dynamique, attractive et protégeant l'avenir de ses enfants, c'est la moindre des choses et chacun y travaillera le moment venu. Juste par rapport à quelques éléments de bilan que vous avez dressé sur la baisse de la fiscalité, elle est réelle, elle est constatée, on s'en félicite et on l'a accompagnée de nos votes le moment venu. Je ne peux m'empêcher de vous taquiner sur le fait de me souvenir qu'il y a six ans quand on parlait de baisse de fiscalité, vous me disiez que c'était impossible. On a vu passer même des tracts entre deux tours qui étaient bien peu sympathiques pour ne pas dire grand-chose. Aujourd'hui elle est réelle, vous pourrez me dire que c'est grâce à Cherbourg-en-Cotentin j'ai la faiblesse de penser que ce n'est pas que grâce à Cherbourg-en-Cotentin, d'ailleurs M. LINCHEAU l'avait commencée sur sa ville, de plein exercice quand il a pris le mandat, d'avoir une orientation vers une baisse des budgets. Ce qui était possible il y a six ans s'est concrétisé et on se réjouit aujourd'hui que les propos que l'on avait il y a six ans soient devenus des réalités. Sur la fiscalité effectivement faible, il faut toujours aussi garder à l'esprit que l'on a un potentiel fiscal relativement faible, même si l'embellie économique est là pour toute la Normandie et Le Cotentin particulièrement, il ne faut pas oublier que beaucoup de nos concitoyens dans la ville de Cherbourg-en-Cotentin connaissent de grandes difficultés pour l'accès au travail encore, de grandes difficultés sociales, certains sont très loin de l'emploi et l'embellie que l'on constate tous ne va pas masquer et détourner notre attention de situations encore de grande fragilité, de grande précarité et parfois de grande pauvreté. C'est aussi la réalité de ces années passées. Un élément mais j'en suis sûr que nous serons nombreux à partager ici, c'est le contexte que nous offrent les prochaines années. Avec le pacte de Cahors, clairement le gouvernement Emmanuel Macron, les députés la République en Marche ont mis des menottes aux élus du futur mandat. Quelle que soit la collectivité et les communes, les départements, les régions, sont aujourd'hui menottés puisque la limite de dépenses à 1,2 % qui se veut bienfaitrice pour les finances publiques est en fait mortifère puisqu'elle paralyse l'action publique et elle condamne effectivement son action et ces menottes qui ont été mis œuvre par la majorité actuelle, on espère que des majorités futures les desserrons pour celles et ceux qui ont à gérer ou qui auront à gérer des collectivités, je pense que c'est un propos que l'on peut assez facilement partager.*

*Sur des éléments nuancés encore une fois on ne va pas faire le bilan critique de tout votre mandat, ce n'est pas l'objet de ce débat, ce constat budgétaire et ce débat de préfiguration d'un budget 2020 c'est aussi le constat de quelques moments d'alerte que vous évoquez vous-même, les économies de fonctionnement réalisées par la fusion des cinq villes historiques restent à faire ; 0,2 % d'économies dégagées sur les budgets consolidés cela reste l'épaisseur du trait pour ne pas dire plus. Donc tout reste à faire effectivement sur les économies de gestion d'une ville mutualisée. Sur l'état du patrimoine, c'est une préoccupation majeure vous l'évoquez avec une volonté que vous avez inscrit au cours des dernières années de rénover déjà quelques bâtiments. C'est le début du chemin qui est devant tous les élus de la future majorité que désigneront les habitants de Cherbourg-en-Cotentin dans quelques mois. L'état du patrimoine, la multiplicité des bâtiments, le nombre de bâtiments dont il faut se préoccuper, de les garder ou pas dans le patrimoine de la ville reste aussi un sujet majeur d'inquiétude et devra effectivement être un sujet majeur d'actions dans un prochain mandat. Vous parlez d'une dette faible, d'un investissement soutenu. Certes un investissement soutenu, avoir une dette faible est-ce à ce stade un vrai critère de bonne gestion ? La bonne gestion c'est effectivement l'investissement massif. On pourrait aussi en débattre dans les prochaines semaines. Voilà quelques lignes de nuance de votre propos qui bien légitimement satisfait, n'importe qui terminant un mandat ne pourrait qu'exprimer la situation de travail qu'il a accompli. Il faut effectivement juste garder en tête que tout ne va pas bien dans cette ville que beaucoup reste à faire et que les cherbourgeois décideront leur avenir dans quelques semaines.*

**Benoît ARRIVE** : Je vais vous répondre et après je laisserai la parole aux autres intervenants.

*D'abord merci pour la clarté de vos propos et pour la capacité que vous avez de reconnaître les choses comme étant des choses satisfaisantes lorsqu'elles le sont, puisque de façon très factuelle le bilan qui est proposé ce soir de Cherbourg-en-Cotentin, si on se compare avec les critères nationaux mais on l'a aussi ressenti au congrès des Maires avec les collègues, ce sont des critères qui ne peuvent pas être remis en cause et je vous remercie de ne pas l'avoir fait puisque la situation, encore une fois vous l'avez noté vous-même, est très satisfaisante et je le redis c'est l'engagement que nous avons pris, c'était un des objectifs de la création de Cherbourg-en-Cotentin : retrouver les moyens d'agir, d'éviter de subir un déclin territorial. On l'avait beaucoup expliqué aux habitants à l'époque et aujourd'hui on a tenu cet engagement puisque la construction de Cherbourg-en-Cotentin nous a permis de réaliser ce qui avait été prévu, de réaliser un certain nombre d'autres projets, vous le savez ils sont nombreux et donc ce bilan finalement même si on est en fin de mandat vient aussi conforter le choix qui a été le nôtre de s'engager avec force et avec aussi des désirs d'avenir sur cette question de Cherbourg-en-Cotentin.*

*Sur le poids de la fiscalité, je ne partage pas tout à fait votre point de vue puisque je crois réellement que c'est l'effet de Cherbourg-en-Cotentin qui nous a permis d'aller aussi loin dans cette baisse de fiscalité. Nous avons aussi utilisé la création de l'agglomération, c'est très clair sur la CFE, je pense que vous l'avez également noté. Petite différence d'appréciation, même si globalement je partage ce que vous avez dit, sur les charges de fonctionnement, on arrive à présenter 0,2 % de baisse de charges de fonctionnement après retraitement de ce qui a été transféré à l'agglomération.*

*C'est plutôt un très bon résultat puisque comme je viens de vous l'expliquer Cherbourg-en-Cotentin a permis de financer beaucoup de projets nouveaux y compris en fonctionnement, la commune nouvelle, elle, génère des besoins nouveaux. Vous l'avez vu, équité, égalité de traitement, apport de services publics partout sur l'ensemble du territoire et pour financer ces nouvelles charges de fonctionnement il a fallu générer des économies. La commune nouvelle, rassurez-vous, a déjà généré par la mutualisation un certain nombre d'économies parce qu'autrement on ne pourrait pas vous présenter 0,2% de baisse de charges de fonctionnement. Et puis, comme je crois que ce qui est valable à Caen le matin l'est l'après-midi à Cherbourg-en-Cotentin, je me permettrai de vous taquiner un petit peu puisque j'ai entendu le Président de Région ce matin nous expliquer à quel point la Région était bien gérée, c'est d'ailleurs dans le rapport de la Cour des comptes, puisque la maîtrise des charges de fonctionnement est à peu près similaire à celle que je vous présente ce soir, à Cherbourg-en-Cotentin, et que la dette était faible donc ce qui est valable à mon avis à Caen le matin l'est à Cherbourg-en-Cotentin l'après-midi et je vous redis que à la fois une capacité forte d'investissement, une dette faible et maîtrisée, un pacte de Cahors largement respecté, sont plutôt des indications d'une excellente gestion et surtout d'une situation saine pour les équipes municipales qui viendront plus tard parce qu'elles auront les moyens d'agir et moi je suis très fier que collectivement on termine ce mandat avec une gestion extrêmement saine. Certains ou certaines demandent des audits de Cherbourg-en-Cotentin, je crois que cela fera économiser de l'argent public, l'audit, je viens de vous le livrer ce soir.*

**Ralph LEJAMTEL :** *Je ne sais pas s'il faut parler de la démission de M. DELEVOYE ou pas, enfin je vous le dis quand même puisqu'il avait des liens avec le milieu des assurances et il prétendait réformer la retraite par répartition pour ouvrir la porte à BlackRock qui est un fonds d'investissement américain et il avait le temps dans sa journée d'être dans au moins 13 conseils d'administration dans lequel il faisait part de ses lumières et il avait oublié de le dire. Donc parmi ces gens qui veulent mettre des menottes aux collectivités territoriales ou qui veulent faire les poches des salariés, il y a quand même de drôles de loustics et sa démission à mon avis disqualifie complètement le projet de réforme porté par M. MACRON qui en matière d'intérêt général fait une nouvelle fois la démonstration que ce n'est pas sa préoccupation. Heureusement qu'il y a encore un certain nombre de professions qui savent ce qu'est l'intérêt général. Il devrait peut être reprendre des études. Cela, c'était une petite entrée en matière. Mais il a bien fait de démissionner et de ne pas attendre mercredi. D'autant plus qu'il avait un autre mandat qu'il avait oublié de dire c'est qu'il avait été président du conseil économique et social environnemental pour plus de 6 000 euros par mois, donc quand ils se réjouissent d'annoncer qu'il y aura 1 000 euros de retraite minimale alors que de toute façon telle que la loi existe déjà on tend vers cela. On voit bien les enjeux de la mobilisation en cours et décembre 2019 est un moment largement aussi important que décembre 1995 et la retraite par points doit être retirée car c'est un projet qui est néfaste pour tous. Par rapport au débat d'orientation, je voulais simplement donner deux remarques par rapport aux nouvelles échelles territoriales du Cotentin et de Cherbourg-en-Cotentin. La première remarque, on voit dans le débat d'orientation budgétaire que nous touchons une dotation de solidarité rurale, cette dotation de solidarité rurale est liée à La Glacerie et à Querqueville mais maintenant effectivement elle s'applique à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin. Je pense qu'il faut que l'on soit très attentif à l'existence de cette dotation qui est 241 414 euros, très attentif parce qu'effectivement nous sommes une commune avec des zones agricoles, des zones boisées et on doit probablement en tirer un certain nombre de conséquences politiques par rapport à l'avenir de notre ville. Je m'inscris de cette façon dans la continuité de ce que dit M. LEQUILBEC puisqu'il ouvre un certain nombre de débats par rapport à la gestion du patrimoine, par rapport à la fiscalité, il ouvre un certain nombre de sujets de débat qui sont importants et j'en ajoute quelques autres. Alors cette dotation de solidarité rurale effectivement elle implique de savoir que va faire de ces zones boisées, de ces zones agricoles ? Comment on va continuer de les développer et les mettre en perspective avec un certain nombre d'initiatives qui existent aujourd'hui notamment dans le domaine du bio, dans le domaine de l'agriculture ? .... Donc on a effectivement apporté un certain nombre de politiques par rapport à cette identité cherbourgeoise qui s'ajoute à l'identité maritime. Par rapport à cela, effectivement, il y aura un rebond tout à l'heure dans le débat sur les zones d'aménagement concerté puisque cela rend compte également de ce sujet. Dans le débat d'orientation budgétaire, on voit que le potentiel fiscal et le potentiel financier sont à la hausse puisque cette fiscalité est gérée à l'échelle de l'agglomération. Il s'ensuit une baisse de la DGF (dotation global de fonctionnement) et un fonds de péréquation intercommunal qui n'est pas reconduit. Effectivement, ce qui permet de préserver les intérêts financiers ou les ressources de la collectivité c'est la dotation de solidarité communautaire. Je pense que c'est un outil très important. On l'avait dit en son temps à M. VALENTIN que c'était un choix que l'on partageait, d'accroître la dotation de solidarité communautaire pour tenir compte de la baisse de la DGF au niveau des communes. Maintenant, il faut que l'on aille un peu plus loin, c'est à dire que pour qu'il y ait une dotation de solidarité communautaire, il faut qu'il y ait effectivement des politiques communautaires, elles existeront ou elles existent déjà, mais il faut que ces politiques communautaires s'inscrivent sous le sceau de la solidarité. Et c'est le cas pour la santé, c'est le cas pour la mobilité et c'est le cas pour les questions environnementales, avec cette idée que la dimension écologique doit être une transversalité que l'on retrouve dans toutes les politiques publiques conduites.*

Effectivement les débats qui seront ceux des élections à venir, le projet communautaire sera un moment très important parce que ces outils financiers dont on fait part ce soir doivent se concrétiser ou doivent être l'expression de politiques publiques qui donnent un contenu à ces sujets-là. Je terminerai sur deux éléments, d'abord puisque l'on parle de solidarité communautaire, parlons également de solidarité communale entre nos communes déléguées et là je m'adresse à M. MAGHE parce qu'effectivement M. ARRIVE a parlé du centre de santé qui ouvrira début 2020, qui a été voté à l'unanimité de ce conseil et donc c'est devenu un sujet qui est dépolitisé dans la mesure où c'est un outil qui servira à tous les cherbourgeois, il y a une idée de mutualisation possible. Je lui pose une question à la faveur de ce débat d'orientation budgétaire. J'ai lu dans le rapport de développement durable que les cabinets destinés à des médecins généralistes de Querqueville sont « la propriété de la collectivité » dans la mesure où il n'y a pas pour le moment de médecins généralistes dans l'équipe pluri professionnelle qui exercent dans cette maison de santé à Querqueville, il me semble quand même que dans un souci de solidarité entre communes déléguées il peut y avoir un dialogue avec la SCIC Brès-Croizat. Donc la question à M. MAGHE c'est qu'il y ait un dialogue entre la maison de santé pluri professionnelles et le centre Croizat, parce que c'est tout à fait possible de mutualiser et qu'il puisse y avoir des après-midi, des plages horaires, dans lesquelles les médecins puissent, peut-être, aller à Querqueville. Donc je mets cela dans le débat public. Et dernière chose et là cela pourrait être plus incisif si on peut dire : le boulevard de l'Est. Oui c'est bien, le rond-point va être terminé tout le monde est content. Le boulevard de l'Est, c'est quand même la somme de toutes les pollutions que l'on connaît : pollution visuelle, pollution respiratoire, société de consommation dans tout ce que l'on apprécie dans cette salle... Ce boulevard de l'Est, il faudra qu'il évolue. C'est à dire que c'est quand même l'excès en la matière, ce n'est pas la sobriété, ce ne sont pas des cheminements doux, ce n'est pas un boulevard urbain. C'est agressif comme endroit, pour tout le monde d'ailleurs, sauf si on considère que des panneaux publicitaires partout, des enseignes partout, des stimulus de consommation partout, comme une société dans laquelle on veut vivre. Ne parlons pas de transition écologique. Il me semble qu'il va déjà y avoir des chênes qui vont être plantés dans le boulevard de l'Est et dans l'avenue de Paris ce sont des charmes. Sur le boulevard de l'Est, si les chênes sont le début d'une reconfiguration ce boulevard, nous signons tout de suite. Mais en tout cas on appelle de nos vœux l'évolution de ce boulevard.

**Jean LAGARDE** : Je voudrais intervenir parce que tout ce qui se dit par rapport à la gestion municipale est juste mais tout cela dépend d'un certain nombre de choses. Donc on ne peut pas parler du DOB sans évoquer comme cela a d'ailleurs été fait, le pacte de Cahors, la suppression de la taxe d'habitation, la chaîne de l'épargne de notre collectivité. Il faut rappeler que le pacte de Cahors, c'est la volonté politique de l'État, comme cela a été dit d'ailleurs tout à l'heure, d'imposer les collectivités, de faire payer aux collectivités locales l'incurie dont il fait preuve dans sa gestion financière, en transférant et en imposant aux communes des dépenses de fonctionnement limitées. Le pacte de Cahors présenté comme un pacte financier pour obliger les collectivités à une meilleure gestion, c'est en fait permettre à l'État de financer moins, de moins aider les villes et tout cela au moment où il nous a obligé à fusionner sans demander l'avis de nos populations, c'est vrai que l'on a pris l'habitude de se moquer de l'avis des populations, comme le NON au référendum. C'est une démocratie un peu bizarre. On ne vous demande pas votre avis ou on détourne les volontés populaires exprimées. La reprise en main des collectivités, c'est d'imposer à celles-ci de ne pas augmenter de plus de 1,2 % les dépenses de fonctionnement avec pour conséquence une limitation des moyens d'investissement puisque d'une part dans le DOB nous voyons un effet ciseau pour l'épargne brute il y a moins de dépenses mais aussi moins de produits et plus d'entraîn, donc une dégradation de l'épargne nette. Sans compter que par exemple, et là je vais faire référence aux futurs élus après 2020, si on veut construire une patinoire, une salle de sport, si on veut mettre en œuvre la gratuité des transports en commun, cela va entraîner des coûts de fonctionnement supplémentaires. Cela vient donc diminuer notre autofinancement et dépasser éventuellement le plafond de 1,2 %. Donc c'est être taxé. Cette méthode effectivement est rusée et on peut dire perfide. C'est un frein à l'investissement social puisqu'il faudra ne faire que des investissements rentables à moins que ne se cache derrière cette stratégie, ce pacte de Cahors, une volonté de faire privatiser des services municipaux, ou mieux, mais là ce serait un peu mesquin, c'est faire passer les élus municipaux pour des mauvais gestionnaires de façon à ce qu'en 2020 des candidats de la majorité gouvernementale gagnent des villes autres que Lyon. Non, c'est une boutade, personne ne pourrait croire à ce machiavélisme... Pour en venir à la taxe d'habitation, la suppression de la taxe d'habitation, même si je suis personnellement comme beaucoup d'autres je ne m'en plains pas. Mais cela participe à cette reprise en main par l'État des collectivités, cela fait quelques années que je suis élu municipal et là je vois revenir la pression de l'État que nous connaissions avant 1977, avant les lois de décentralisation. La compensation par l'État, on sait ce que cela veut dire, il y aura toujours un événement, une crise qui justifiera un gel voire une diminution des dotations. Ce n'est pas pour autant qu'il faille au nom du « lien avec les citoyens » réclamer une nouvelle taxe telle que je la vois se dessiner à la demande des associations d'élus. Le lien avec les citoyens, c'est comme on le fait ici, c'est le contact, la discussion, les conseils de quartier, ce n'est pas « payer pour participer », c'est demander l'avis des gens et en tenir compte. Et plutôt que de demander un nouvel impôt aux gens modestes, mieux vaudrait taxer plus les contributeurs à l'ISF puisque la suppression de la taxe d'habitation rapportera 8 milliards au 20% des ménages les plus aisés.

*Enfin concernant la chaîne de l'épargne, je constate, s'il y a un désendettement certain et donc une amélioration de l'épargne nette permettant un excellent financement des investissements bien que comme je viens de le dire, le pacte de Cahors, un pacte de défiance est une prime à l'inactivité des collectivités puisqu'en définitive cela limitera l'investissement, donc si l'épargne est significative, l'épargne brute tend quand même à s'éroder et il faudra vraiment être très vigilant pour l'avenir. Ceci dit, je souscris forcément à ces orientations proposées dans une période très complexe de bouleversement de nos compétences.*

**M. ARRIVE :** *Je vous remercie, quelques éléments de réponse sur le pacte de Cahors. Je partage ce que vous avez évoqué, on en avait déjà débattu à l'époque en conseil municipal, on a essayé de combattre le pacte de Cahors de l'intérieur comme beaucoup de collectivités, comme la grande majorité des associations d'élus quelle que soit la taille de la collectivité. En ce qui concerne Cherbourg-en-Cotentin on voit que l'on arrive à rester en dessous et à continuer à agir, là où vous avez aussi raison, c'est que j'ai présenté, je pense, une bonne gestion, une situation financière de Cherbourg-en-Cotentin saine qui permet d'appréhender demain et qui permettra d'agir au service des habitantes et des habitants. Mais pour autant ce n'est pas une baguette magique, il faudra faire des choix. Et là où je vous rejoins, M. Lagarde, c'est lorsque j'entends aujourd'hui un certain nombre de propositions émanant de candidats aux municipales, je suis inquiet parce que tout n'est pas possible demain malgré cette qualité et cette bonne gestion, il faudra faire des choix. Et quand j'entends certains dans la même phrase demander à la fois la gratuité des transports publics, des salles à 30 millions d'euros, je dois vous avouer que parfois je vous rejoins et je m'inquiète.*

**Jean-Michel MAGHE :** *Je voulais répondre à Ralph LEJAMTEL concernant le cabinet médical, effectivement il y a trois locaux qui sont propriété de la ville dans ce cabinet médical, deux de ces locaux sont occupés aujourd'hui par des médecins généralistes, qui je pense si on n'avait pas construit le bâtiment en question auraient quitté la ville, et il y a un quatrième local qui lui est occupé par une personne qui exerce des fonctions paramédicales, qui n'est pas médecin généraliste. C'était prévu dès le départ puisque c'était un local associatif d'aide à la personne mais l'association ayant cessé ses activités, on a retransféré la convention vers une personne paramédicale. Quant au troisième local il est ouvert aujourd'hui, j'espère que prochainement, on puisse avoir un troisième médecin généraliste mais pourquoi pas pour votre proposition, effectivement, cela peut se discuter sans soucis.*

**Gilbert LEPOITTEVIN :** *Pour ne pas rajouter de discours au discours, je voudrais simplement en cette fin de mandat et sur ce débat d'orientation budgétaire, revenir un peu en arrière puisqu'en 2016 nous avons créé Cherbourg-en-Cotentin, en 2017 nous avons créé la communauté d'agglomération Le Cotentin. La première année et le premier budget de Cherbourg-en-Cotentin c'était l'agrégation de tous les budgets des communes plus celui de la communauté urbaine. L'année d'après il y a eu des transferts de charges qui ont été renvoyés vers la communauté d'agglomération. Nous n'avons plus que les eaux pluviales qui vont repartir sur la communauté d'agglomération à partir du 1er janvier 2020. Aujourd'hui, nous sommes à ce budget, que nous allons vous présenter au mois de janvier budget 2020, qui est complètement stabilisé. Nous avons des budgets totalement stabilisés. Aujourd'hui, force est de constater que le travail effectué à la fois par les maires adjoints, par les maires délégués et par les services avec un fonctionnement très transversal permet d'aborder dans de bonnes conditions le prochain mandat comme l'a dit Monsieur le Maire. Je voudrais remercier les services qui ont travaillé sur des maquettes communes, il y a eu un gros travail d'uniformisation qui a été fait pour que tout le monde puisse s'y retrouver. Je rappelle que le budget 2020 a commencé au lendemain du budget supplémentaire et que dès la mi-septembre un certain nombre de réunions ont eu lieu, j'ai compté environ 70 heures de réunions auxquelles j'ai participé, pour mener à bien ce débat d'orientation budgétaire et le budget qui va suivre. Pour répondre à M. LEJAMTEL sur le boulevard de l'Est, c'est près de 350 entreprises et près de 3 500 emplois. Nous travaillons aussi sur la requalification bien sûr des voiries et lorsqu'il y a des aménagements faits à l'intérieur de cette zone de chalandise très importante, et je rappelle 3 500 emplois, nous y travaillons pour que cette zone déjà très « embolisée » par la voiture ne le devienne pas encore plus.*

**18h33**      Votants : **128**

Pour : **122**    Contre : **0**    Abstentions : **6**    NPPV : **0**

## 5 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS APPLICABLE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Dominique HEBERT

Le territoire de Cherbourg-en-Cotentin accueille une vie associative dynamique qui se traduit par l'existence d'un grand nombre d'associations sportives, proposant à la population une offre diversifiée d'activités à pratiquer. Outil de réussite collective, d'identification mais aussi d'apprentissage individuel et collectif, outil de mieux-vivre et de santé publique, de décroisement, le sport est une politique essentielle à Cherbourg-en-Cotentin.

En 2019, 97 associations sportives ont été subventionnées par la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour un montant total de 2 233 300€. A travers le subventionnement de ces associations, la ville soutient plus d'une cinquantaine de sports différents.

Afin de permettre le versement d'une partie de la subvention avant le vote du budget prévisionnel 2020 aux associations subventionnées qui le requièrent, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou les Maires délégués à signer les conventions d'objectifs et de moyens aux associations sportives ci-dessous :

Associations concernées		Montant subvention	Montant avance
1	Amicale Cycliste Cherbourg-en-Cotentin	13 662	7 300
2	Aquatic Club Cherbourg-en-Cotentin	37 888	26 876
3	Association Sportive Arsenal Marine	28 120	19 675
4	Association Sportive Cherbourg Athlétisme	28 072	21 920
5	Association Sportive Cherbourg Football	131 245	88 410
6	Association Sportive Cherbourg Judo	10 813	6 870
7	Association Sportive Cherbourg Natation	26 047	17 610
8	Association Sportive Cherbourg Blanc Ruisseau Tennis	43 416	30 730
9	Cherbourg Club Aviron de Mer	14 930	11 485
10	Club Gymnique Cherbourgeois	39 762	24 775
11	Amicale Challenger de Tennis	34 000	32 500
12	Échecs +	11 400	7 280
13	École de voile de Cherbourg	120 857	77 690
14	Jeunesse Sportive Cherbourg Manche Hand Ball	325 682	215 450
15	Nord Cotentin Hockey Plus	34 481	20 755
16	Nord Cotentin Mountain Bike	5 334	2 625
17	Octeville Hague Sport	44 750	30 785
18	Patronage Laïque d'Octeville	43 411	30 155
19	Rugby Club Cherbourg Hague	29 182	21 875
20	Union Sportive La Glacière Omnisports	94 950	64 295
21	Union Sportive La Glacière Basket Ball	132 000	60 900
22	Association Sportive Tourlaville	168 735	60 000
23	Club Loisirs Tourlaville	328 383,75	160 000
24	École Voile et Vent Tourlaville	68 500	30 000
25	Patronage Laïque Tourlaville Basket	27 270	5 000
26	Association Sportive d'Hainneville	93 220	46 610
27	Football Club d'Équeurdeville Hainneville	96 220	48 110
28	Tennis Club d'Équeurdeville Hainneville	49 410	24 705
29	Union Sportive du Travail Basket	52 220	24 555

**Hervé FEUILLY :** *Tout simplement, je voulais m'assurer qu'il n'y ait pas un oubli, je n'ai pas vu dans la liste des associations qui demandent des avances, la nouvelle section basket de Cherbourg. Je pense que c'est une des associations qui en a le plus besoin. Si vous avez un élément à nous donner.*

**Franck TISON :** *Oui c'est tout à fait normal puisque ce sont des avances calculées par rapport au montant de la subvention 2019. Comme cette section a été créée en 2019, il n'y a pas d'avances pour une nouvelle association. La subvention sera payée en totalité lors du prochain conseil.*

**Hervé FEUILLY :** *Il n'y a pas eu de participation pour les aider à redémarrer.*

**Franck TISON :** *Non, ils attendront la subvention.*

**18h36**      Votants : **128**

Pour : **124**    Contre : **0**    Abstentions : **6**    NPPV : **0**

**6 – ADHÉSION DE LA SA HLM LES CITÉS CHERBOURGEOISES À LA SOCIÉTÉ DE COORDINATION TERRITOIRE ET HABITAT NORMAND**

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

La communauté urbaine de Cherbourg puis la commune de Cherbourg-en-Cotentin a contracté avec la Caisse d'Épargne un pacte d'actionnariat majoritaire, ils détiennent ensemble la majorité du capital social de la SA HLM les Cités Cherbourgeoises à hauteur de 58,33% composé de 5 206 actions d'un montant nominal de 16 euros. La commune de Cherbourg-en-Cotentin et la Caisse d'Épargne détiennent ainsi chacun 2 603 actions qui représentent 29,16% du capital, ils sont actionnaires de référence. Outre la détention de la majorité du capital de la société, le pacte d'actionnaire dispose également de la majorité des droits de vote au sein du conseil d'administration.

La société de coordination HABITAT et TERRITOIRE NORMAND est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance. Cette société va se doter de moyens lui permettant de fonctionner et de répondre à ses missions : juridiques, contrôle de gestion, compilation de données, développement...

La répartition des activités entre membres et société de coordination est la suivante :

Les sociétés membres de la société de coordination conserveront leurs activités existantes. Le maintien de l'ensemble des services in situ et des centres de décision affirmeront la proximité et la capacité des bailleurs à décider rapidement et à apporter une réponse aux attentes des collectivités, des entreprises et des locataires. La société de coordination apportera une valeur ajoutée au travers de la mutualisation des savoirs faire. Cinq emplois seront créés pour assurer les missions de la société de coordination.

Conformément aux dispositions juridiques en vigueur, le conseil municipal autorise l'adhésion de la SA HLM les Cités Cherbourgeoises à la société anonyme de coordination TERRITOIRE et HABITAT NORMAND et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les décisions afférentes.

***Nicolas VIVIER** : Est-ce que l'on peut revenir sur la gouvernance et quelle sera la place de Cherbourg-en-Cotentin dans la nouvelle entité ?*

***Sébastien FAGNEN** : En tant que collectivité, Cherbourg-en-Cotentin pourra siéger au sein du conseil de surveillance de la société anonyme de coordination (SAC). La SAC a arrêté pour principe, et vous savez que nous en avons déjà discuté ici même au conseil municipal et c'est une heureuse nouvelle que la SAC ait pris ce chemin, de maintenir une gouvernance de proximité à savoir l'émanation physique des bailleurs actuels sur l'ensemble des territoires et cela vaudra pour les cités cherbourgeoises comme pour la SA HLM du Cotentin, c'était une volonté exprimée par les élus locaux au sein des conseils d'administration et Jean-Marie LINCHEAU en tant que représentant de la ville de Cherbourg-en-Cotentin avait eu l'opportunité de le faire au sein du conseil d'administration des Cités Cherbourgeoises comme cela a été le cas évidemment aussi pour OPHLM Presqu'île Habitat qui lui intègre une SAC avec Caen la Mer habitat.*

**18h38**      Votants : **128**

Pour : **123**    Contre : **0**    Abstentions : **5**    NPPV : **0**

**7 – OUVERTURE DES COMMERCE LE DIMANCHE POUR L'ANNÉE 2020. DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCE DE DÉTAIL**

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

L'entrée en application de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié l'article L3132-26 du Code du Travail en permettant au Maire d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

Le conseil municipal formule un avis favorable pour l'ouverture dominicale dans les commerces de détail avec emploi des salariés aux dates suivantes :

- pour l'ensemble des branches d'activités, hors concessions automobiles :
  - dimanche 28 juin (soldes d'été et escale croisière)
  - dimanche 19 juillet (événement DHREAM CUP)
  - les dimanches 6,13 et 20 décembre 2020 pour les fêtes de fin d'année

- pour les concessions automobiles et l'ensemble de la branche y afférent :

- dimanche 19 janvier 2020
- dimanche 15 mars 2020
- dimanche 14 juin 2020
- dimanche 11 octobre 2020

**18h40**      Votants : **129**

Pour : **121**    Contre : **4**    Abstentions : **4**    NPPV : **0**

**8 – PRESQU'ÎLE HABITAT. RÉHABILITATION DE 48 LOGEMENTS SITUÉS RUE PAUL DOUMER. COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE. GARANTIE DE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN. PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS DE 150 000 €**

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

Presqu'Île Habitat sollicite la garantie de la commune de Cherbourg-en-Cotentin à hauteur de 150 000 euros dans le cadre de la réhabilitation de 48 logements situés rue Paul Doumer, commune déléguée de Cherbourg-Octeville.

Le conseil a accordé la garantie d'emprunt de la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour la ligne de prêt inscrite au contrat de prêt souscrit par Presqu'Île Habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations, pour un montant total de 150 000 euros et a autorisé Monsieur le maire à signer avec Presqu'Île Habitat, la convention de garantie d'emprunt fixant les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie.

**18h41**      Votants : **129**

Pour : **121**    Contre : **4**    Abstentions : **4**    NPPV : **0**

**9 – PRESQU'ÎLE HABITAT. RÉHABILITATION DE 66 LOGEMENTS SITUÉS SQUARE PSICHARI. COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE. GARANTIE DE LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN. PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS DE 380 000 €**

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

Presqu'Île Habitat sollicite la garantie de la commune de Cherbourg-en-Cotentin à hauteur de 380 000 euros dans le cadre de la réhabilitation de 66 logements situés Square Psichari, commune déléguée de Cherbourg-Octeville.

Le conseil a accordé la garantie d'emprunt de la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour la ligne de prêt inscrite au contrat de prêt souscrit par Presqu'Île Habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations, pour un montant total de 380 000 euros et a autorisé Monsieur le maire à signer avec Presqu'Île Habitat, la convention de garantie d'emprunt fixant les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie.

**18h42**      Votants : **129**

Pour : **126**    Contre : **0**    Abstentions : **3**    NPPV : **0**

**10 – CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALE (CAF) ET LA S.A. HLM LES CITÉS CHERBOURGEOISES POUR LA MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE LA CRÈCHE CHARCOT SPANEL**

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

Dans sa délibération 2015-64 en séance du 30 septembre 2015, le conseil municipal de Cherbourg-Octeville a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition des locaux de la crèche Charcot Spanel appartenant à la « SA. HLM Cités Cherbourgeoises » et de cofinancement du fonctionnement du lieu par la Ville et la CAF. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2019 et il convient de la renouveler pour l'année civile 2020.

La crèche Charcot Spanel est propriété de la SA. HLM les Cités Cherbourgeoises mais est mise à disposition de la CAF et de la Ville, co-gestionnaires.

Afin de formaliser les engagements des cocontractants dans la réalisation des travaux, il convient de préciser les éléments suivants :

- la commune prend à sa charge les travaux à réaliser à l'intérieur des locaux notamment dus à une mise en conformité, à la demande des services de la PMI, après l'avis de la commission de partenariat,
- les travaux devront faire l'objet d'une demande de subvention d'investissement auprès de la CAF calculée sur le montant hors taxe des travaux dans le cadre de la politique d'action sociale définie par la caisse,
- la CAF prend à sa charge l'entretien courant du jardin,
- les réparations et les travaux d'entretien du clos et du couvert sont exclusivement à la charge du propriétaire, ainsi que les extérieurs donnant sur la voie publique, à l'exception de la réalisation des travaux actuels ou futurs concernant le sas d'entrée de la crèche.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition des locaux de la crèche Charcot Spanel sise 81 rue Pierre de Courbertin, 50100 Cherbourg-en-Cotentin pour l'année civile 2020.

**18h43**      Votants : **129**

Pour : **124**    Contre : **0**    Abstentions : **5**    NPPV : **0**

#### **11 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION ETAPE « LES PETITS PAS »**

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

Dans le cadre d'une démarche de partenariat avec les associations, la commune souhaite poursuivre l'accompagnement à la réalisation de projets associatifs permettant de participer à l'éveil et à la socialisation de l'enfant.

L'association ETAPE « Les Petits Pas » justifie l'intérêt de la collectivité car elle permet l'ouverture, à titre gratuit, de Lieux d'Accueils Enfants Parents (LAEP) pour les moins de quatre ans, accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte familial pour participer à des temps conviviaux de jeux et d'échanges.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin met à disposition de l'association des locaux, à titre gracieux :

- sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, au 4 rue de Penthièvre (75 m<sup>2</sup> de superficie), à titre permanent. La collectivité prend également en charge le loyer ainsi que les différentes charges afférentes à ce local concernant l'eau, le téléphone et l'électricité. Par contre, l'association se charge de la propreté de cet espace.
- sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville, une salle d'activités mutualisée au « Kiosque », situé 36 rue Hervé Mangon 50120 Cherbourg-en-Cotentin, à raison de deux demi-journées par semaine le mardi de 14h30 à 18h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30, hormis durant le mois d'août ainsi que les vacances de fin d'année. L'entretien des locaux est assuré par la ville.

L'association ETAPE « Les Petits Pas » est installée depuis 1995 rue de Penthièvre à Octeville et depuis 1997 sur Equedreville-Hainneville, initialement à l'espace Dolto.

L'association percevra pour l'année 2020 une subvention d'un montant de 20 599 €, sous réserve d'une inscription budgétaire définitive votée par le Conseil municipal ou modifiée le cas échéant par un avenant.

L'association pourra percevoir un premier versement d'un montant de 7 700 € avant le vote du budget.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association ETAPE « Les Petits Pas » pour l'année 2020.

**18h45**      Votants : **129**

Pour : **127**    Contre : **0**    Abstentions : **2**    NPPV : **0**

## **12 – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L’ASSOCIATION « LES PETITS MARMOTS »**

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

Dans le cadre d’une démarche de partenariat avec les associations, la commune de Cherbourg-en-Cotentin, considérant les besoins en matière d’accueil de la Petite Enfance et d’éducation souhaite accompagner la réalisation des projets associatifs en faveur des familles.

Unique crèche parentale dans le département de la Manche, la crèche associative « Les Petits Marmots » suscite toujours l’intérêt de la collectivité et complète le panel de modes d’accueils du jeune enfant sur le territoire de la commune nouvelle avec ses 20 agréments et une amplitude horaire d’ouverture de 7h à 18h30 du lundi au vendredi, soit environ 230 jours d’ouverture par an.

Une convention pluriannuelle d’objectifs et de locaux pour une durée d’un an renouvelable une fois est donc proposée à l’association « Les Petits Marmots », à compter du 1er janvier 2020.

L’association percevra pour l’année 2020 une subvention d’un montant de 52.045 €, sous réserve d’une inscription budgétaire définitive votée par le conseil municipal ou modifiée le cas échéant par un avenant L’association pourra percevoir un premier versement d’un montant de 22.900 € avant le vote du budget.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d’objectifs et la convention de mise à disposition et d’occupation de locaux pour une durée d’un an renouvelable une fois avec l’association « Les Petits Marmots »

**18h45**      Votants : **129**

Pour : **129**    Contre : **0**    Abstentions : **0**    NPPV : **0**

## **13 – CONVENTIONS D’OBJECTIFS ET DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) ET LA MAISON POUR TOUS LÉO LAGRANGE (MPTLL)**

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

Dans le cadre d’une démarche de partenariat avec les associations, la commune de Cherbourg-en-Cotentin, considérant les besoins en matière d’accueil et d’accompagnement des jeunes, souhaite accompagner la réalisation de projets associatifs en complémentarité avec les offres municipales à destination des 11/25 ans.

Les actions menées par la MPTLL et la MJC sont des réponses aux objectifs de la politique jeunesse. Elles retiennent l’intérêt de la collectivité.

La dernière période de conventionnement prenant fin au 31 décembre 2019, une nouvelle convention d’objectifs et mise à disposition de locaux, pour une durée de 1 année renouvelable une fois est donc proposée à ces 2 associations, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d’objectifs et de locaux avec la MJC et la MPTLL.

**18h47**      Votants : **129**

Pour : **129**    Contre : **0**    Abstentions : **0**    NPPV : **0**

## **14 – SUBVENTIONS AUX APPELS A PROJETS DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DES COLLÈGES ET LYCÉES**

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

Afin de mener à bien les projets sportifs développés tout au long de l’année, les associations sportives des collèges et lycées de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville ont déposé des dossiers d’appel à projets afin d’obtenir un accompagnement financier de la ville.

En conséquence, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à verser les subventions suivantes aux associations sportives des collèges et lycées.

Association sportive	Appel à projet	Montant de la subvention
Lycée Grignard	Championnat de France athlé estival	688 €
	Championnat de France athlé en salle	503 €
Lycée Millet	Championnat départemental badminton	30 €
	Championnat départemental hand	52 €
	Championnat académique cross	64 €
	Championnat de France voile	700 €
	Championnat académique athlé en salle	67 €
	Championnat académique natation	38 €
	Championnat académique athlé estivale	77 €
	Championnat de France sauvetage	279 €
Championnat de France surf	659 €	
Lycée Tocqueville	Championnat de France basket	700 €
Collège Bucaille / Charcot	Championnat de France Voile	600 €
	Championnat de France athlé relais	700 €
	Championnat de France athlé par équipe	500 €
Collège Le Ferronay	Championnat départemental acro gym	67 €
	Championnat académique cross	91 €
	Championnat académique danse	21 €
	Championnat départemental escalade	26 €
	Championnat départemental voile	11 €
Collège Les Provinces	Raid APPN	120 €

La dépense sera imputée au budget 2019 – article 6574 – enveloppe 46532.

**18h48**    Votants : **129**

Pour : **128**    Contre : **0**    Abstentions : **1**    NPPV : **0**

#### **15 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU SPORT VACANCES OCTOBRE 2019**

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

La commune déléguée de Cherbourg-Octeville met en place des actions en direction des enfants et des jeunes afin de favoriser la découverte des activités sportives. L'action « Sport Vacances » est proposée gratuitement aux enfants de 6 à 18 ans durant les vacances scolaires, à l'exception de Noël et touche 1 000 jeunes différents. Les activités sont encadrées par des éducateurs municipaux complétées par des associations sportives.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à verser les subventions aux associations ci-dessous pour le sport vacances octobre 2019 :

- Etrier Cherbourgeois	1 440 €
- Angoleiros Do Mar	40 €
- Club Gymnique Cherbourgeois	80 €
- JSC Manche Hand Ball	120 €
- Association Sportive Cherbourg Basket	80 €
- Cherbourg Basket Ball	80 €
- We Run CUC	80 €
- Rugby Club Cherbourg Hague	40 €
- Association Sportive Arsenal Marine	80 €

**18h49**    Votants : **129**

Pour : **125**    Contre : **0**    Abstentions : **3**    NPPV : **1** (M. TISON)

**16 – EXERCICE 2019. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2. BUDGET PRINCIPAL. BUDGETS ANNEXES CAMPING, PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES, PORT DE PLAISANCE, LOCATIONS**

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Cette dernière décision modificative pour l'exercice 2019 permet d'effectuer les opérations budgétaires indispensables pour assurer le bon fonctionnement de la ville en ajustant les crédits nécessaires à l'action communale pour la fin de l'exercice.

La balance générale s'équilibre, tous mouvements confondus, à 5 595 268.88€ et la part des mouvements réels étant de 5 550 071.88 €.

**1. Le budget principal**

La décision modificative ajuste l'équilibre de la section de fonctionnement, tous mouvements confondus, à hauteur de 492 400 €.

**2. Les Budgets annexes.**

Pour le budget annexe camping, des virements entre chapitre donnent un total nul.

Pour le budget panneaux photovoltaïques, de même que pour le camping

Pour le budget port de plaisance, 43 750 € viennent constater un remboursement de sinistre permettant d'engager les réparations d'une barrière et passerelle.

Pour le budget location, 2 108 776 € constatent les écritures de régularisation pour la maison des artistes.

Le conseil adopte la décision modificative n°2/2019 du budget principal et des budgets annexes camping, panneaux photovoltaïques, port de plaisance et autorise le versement des subventions aux attributaires portés sur l'état joint en annexe du budget principal.

*Alain BRUNET : Une remarque concernant le tableau général j'ai un petit peu de difficulté à comprendre ce tableau. On vous dit qu'il est équilibré mais pour ma part il ne me semble pas du tout équilibré en effet côté dépenses et recettes on n'a pas du tout le même chiffre global. On a quand même un écart de l'ordre de un peu plus de 36.000 euros, c'est-à-dire une différence de 1 %. Est-ce que vous pourriez expliquer ce déséquilibre.*

*Gilbert LEPOITTEVIN : sur les 3 479 000 € en dépenses et 3 442 000 € en recettes. Les dépenses et les recettes ne sont pas équilibrées.*

*Nb : suite à une erreur matérielle, les chiffres ont été modifiés.*

**18h53**      Votants : **129**

Pour : **105**    Contre : **0**    Abstentions : **24**    NPPV : **0**

**17 – BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE. PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES 2019**

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Les collectivités locales sont soumises au principe comptable de prudence.

En raison de la mauvaise situation d'un débiteur, une créance peut être compromise, on parle alors de créance douteuse ou impayée. En respect du principe de prudence, une créance présentant un caractère simplement douteux et dont la perte n'est que probable ne peut justifier que de la constitution d'une provision pour risque avéré.

Sur le plan fiscal, la provision pour créance douteuse est déductible du résultat à condition que le risque de non recouvrement soit nettement précisé et que la perte soit plus que probable.

Il est important de passer les écritures de provision afin d'enregistrer le risque de non recouvrement d'une créance. La provision doit cependant être limitée qu'au montant hors taxe de la créance, la TVA étant récupérable en cas de créance définitivement irrécouvrable.

Le risque étant avéré, il convient de mobiliser ces crédits pour passer les écritures lorsque toutes les poursuites auront été réalisées sans succès.

Le conseil municipal vote l'inscription de cette provision pour un montant de 15 000 € sur le budget du Port de Plaisance proposée lors de la décision modificative n°2/2019, chapitre 68, nature 6815.

**Cyril BOURDON** : *Nous avons deux questions sur ce point-là. Déjà pour avoir une créance de 15 000 euros depuis combien de temps celle-ci perdue ? Et aussi le créancier est ce que c'est une personne physique ou morale ? Est-ce que l'on pourrait avoir l'identité ? Est-ce que c'est possible ?*

**Gilbert LEPOITTEVIN** : *C'est une personne morale qui est sur le port de plaisance qui a des difficultés aujourd'hui avec son entreprise. Et comme il est redevable auprès de la collectivité il a du mal aujourd'hui à honorer ce qu'il doit donc nous sommes dans l'obligation de provisionner pour que le budget soit équilibré. Nous ne donnerons pas de nom ce soir en séance.*

**Cyril BOURDON** : *Et depuis combien de temps ?*

**Gilbert LEPOITTEVIN** : *On a reçu un courrier des finances publiques il y a environ deux mois sur ce sujet-là.*

**Cyril BOURDON** : *On pourra avoir une réponse quand même.*

**Gilbert LEPOITTEVIN** : *Oui bien sûr*

**18h56**      Votants : **129**

Pour : **129**    Contre : **0**    Abstentions : **0**    NPPV : **0**

## **18 – MODIFICATION DES TARIFS COURS ET ANIMATIONS DES PISCINES DE LA BUTTE ET DU MAUPAS**

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Lors du conseil municipal du 26 juin 2019 l'ensemble des tarifs des piscines de Cherbourg-en-Cotentin a été harmonisé. Les objectifs de cette harmonisation ont été simplification, lisibilité, cohérence et maintien du niveau de recettes constaté lors des exercices antérieurs.

La mise en place en septembre 2019 de ces nouveaux tarifs a provoqué une diminution des inscriptions aux cours et animations pour le premier semestre. Les piscines concernées sont celles dans les quartiers prioritaires du Maupas et de la Butte.

Le groupe de travail composé des élus aux sports et des représentants des sports des cinq communes déléguées propose les tarifs suivants :

	tarif avant harmonisation	tarifs après harmonisation	Nouveaux tarifs
cours adulte	4,72	5,50 €	5.00 €
animation adulte	4,72	6,50 €	5,20 €
cours enfant	2,01	4,20 €	3,40 €
animation enfant	2,01	4,00 €	3,20 €

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur pour les inscriptions de la seconde session 2019 / 2020.

Le conseil municipal adopte la modification des tarifs des cours et animations des piscines de la Butte et du Maupas et accorde 3 cours gratuits sur la seconde session 2019/2020 aux usagers des cours et animations de la première session 2019/2020 des piscines Butte et Maupas.

**Benoit ARRIVE** : *Vous vous souvenez que suite à la question d'harmonisation nous avons pris un certain nombre de décisions avec quelque chose que nous avons mal appréhendé. cela ne sert à rien de tourner autour du pot nous avons commis une erreur sur un des tarifs sachant que le dossier était extrêmement compliqué. Nous avons été interpellés et nous décidons de corriger de façon bien légitime.*

**Valérie VARENNE** : *Bien sûr nous allons voter cette délibération. Lors du conseil du 26 juin, nous étions intervenus sur cette augmentation importante sur les deux piscines Maupas et Octeville. On peut noter que l'action collective des usagères des deux piscines a donc payé puisque les tarifs sont revus à la baisse. Nous avons eu de bons retours suite à la réunion faite à la mairie le 4 décembre avec les usagères. Elles sont satisfaites d'avoir été écoutées, d'avoir pu exposer leurs revendications devant les élus et surtout satisfaites du résultat. Ce qui démontre qu'une démarche collective avec les citoyens et citoyennes est efficace.*

*Benoit ARRIVE : Merci de cette précision je l'ai dit en introduction et je remercie Dominique HEBERT, Sébastien FAGNEN et un certain nombre d'entre vous et Franck TISON d'avoir travaillé sur le dossier alors encore une fois c'était une erreur mais sur le travail d'harmonisation lorsque l'on prend des dossiers que l'on harmonise à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin, on passe des heures et des heures à travailler sur ces questions d'harmonisation. Jusqu'à présent on a fait peu d'erreurs, là il y en avait une qui nous a échappé donc on l'a reconnue. Et effectivement la mobilisation a permis de nous interpeller assez vite sur cette question de tarifs de l'aquagym. Les choses sont corrigées. Je pense que c'est une bonne chose.*

**19h00**      Votants : **129**

Pour : **126**    Contre : **0**    Abstentions : **3**    NPPV : **0**

#### **19 – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES. EXONÉRATION DES TERRAINS AGRICOLES EXPLOITÉS SELON UN MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE**

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Les dispositions de l'article 1395G du code général des impôts permettent au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur, adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Le conseil municipal autorise l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties :

- classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,
- et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

Cette mesure s'appliquera au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

*Hervé FEUILLY : Je qualifierai cette délibération, de délibération ciblée. En effet j'ai recensé 3 exploitations concernées. Je ne qualifierai pas de superficie en hectares mais plutôt en vergers, si je peux m'exprimer comme autrefois. Donc visiblement on voit à qui s'adresse cette délibération, c'est pour faire plaisir mais le résultat sera égal à 0.*

*Nicolas VIVIER : Effectivement je voulais commencer par là car d'un point de vue pratique la délibération est symbolique parce qu'elle concerne peu de surface agricole. Je ne crois pas que l'on ait moyen de connaître exactement le nombre d'exploitations parce qu'il peut y en avoir dont le siège n'est pas sur Cherbourg-en-Cotentin mais qui ont des terres sur Cherbourg-en-Cotentin. Mais de toute façon les sommes en question sont modestes et ce n'est pas ce qui va faire que les agriculteurs vont se convertir à l'agriculture biologique. Néanmoins symboliquement je trouve que c'est important et très positif de souligner que quand les agriculteurs s'engagent dans un mode de production biologique, il fait un effort pour la biodiversité pour ne pas polluer ses terres, les terres de façon générale et l'eau et je trouve que c'est bien que la collectivité le reconnaisse avec un geste tel que celui-là même s'il a des conséquences financières très modestes.*

*Benoit ARRIVE : On me précise que ce débat a aussi eu lieu en commission. Je pense que vous avez vu un certain nombre de réponses.*

**Chantal RONSIN** : Je suis agricultrice biologique. C'est vrai que cette exonération est symbolique parce que cela ne représente pas des sommes importantes. Et puis, en plus il faut avoir une certification. Certaines personnes ne pourront peut-être pas y accéder parce que ces certifications sont très onéreuses, je pense que cela aussi il faut le souligner, peut-être qu'il faudrait qu'il y ait une aide au niveau des jeunes agriculteurs pour les aider dans ce financement. Pour ma part, je suis très contente que cette délibération soit passée, c'est symbolique peut-être, mais cela veut dire que l'on favorise l'agriculture biologique et on sait toutes les problématiques liées à la santé et les agriculteurs sont les premiers touchés au niveau de leur santé.

**Jean-Marie LINCHENEAU** : Je précise que Mme RONSIN a quelques hectares, ce ne sont pas des vergers. Il s'agit quand même de plus de 40 hectares.

**Benoit ARRIVE** : Voilà qui devrait rassurer M. FEUILLY. Bien évidemment c'est aussi un message que l'on envoie à la filière et c'est conforme aux engagements que nous avons pris lorsqu'il y a eu le débat sur les pesticides. Je vous renvoie aussi au discours liminaire tout à l'heure du DOB sur la cuisine centrale avec la volonté de développer en Cotentin des produits bio, des produits courts, des produits de proximité, donc même si on pourrait aller plus loin M. FEUILLY, cela me semble être un bon début et c'est aussi ce signal là que l'on veut envoyer.

**Ralph LEJAMTEL** : Juste pour dire que dans ce que j'ai dit sur le débat d'orientation budgétaire tout à l'heure sur la dotation de solidarité rurale, dans les implications de ce propos, cela rejoint ce que dit Mme RONSIN ou ce que vous venez de dire à savoir qu'il faut tirer les conséquences pratiques de la nécessité justement par rapport aux jeunes agriculteurs comme elle vient de les évoquer. Si c'est le signal qu'il va y avoir un volontarisme encore plus important en direction de cette filière, effectivement c'est une première étape et il faut qu'il y en ait d'autres et que cela se traduise au niveau institutionnel c'est important.

**Pascal ROUSSEL** : J'ai fait remarquer en commission finances que le texte que l'on doit approuver dans la première partie de la délibération fait allusion à une durée de cinq ans sur l'exonération et en fait quand on reprend la décision du conseil municipal on a fait une contraction de texte en enlevant les 5 ans. Si vous reprenez le premier paragraphe il y a déjà deux phrases, vous voyez pendant une durée de 5 ans pour les propriétés non bâties et cela n'est pas repris dans la finale. Le texte a été contracté.

**Benoit ARRIVE** : Oui c'est bien pour les 5 ans. Ce sera modifié mais cela vous a été déjà répondu en commission me semble t il.

19h08      Votants :    129

Pour :    119      Contre :    0      Abstentions :    9      NPPV :    1 (Mme RONSIN)

## **20 – TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LE BECQUET ». COMMUNE DÉLÉGUÉE DE TOURLAVILLE**

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Le nouveau centre de loisirs sans hébergement « Le Becquet » localisé sur la commune déléguée de Tourlaville va ouvrir en janvier 2020, se substituant à l'équipement du Bas des Traines situé sur la commune déléguée de La Glacière. Cette structure est destinée à accueillir des enfants de 6 à 12 ans, le mercredi, ainsi que pendant les vacances scolaires. Les enfants de 3 à 6 ans demeurent accueillis au centre Léon Blum, hameau Quévillon.

Le service proposé aux familles se trouve amélioré, avec un élargissement des horaires (de 17h30 à 18h le mercredi et de 7h30 à 18h pour toutes les périodes de vacances) ainsi qu'une augmentation de l'offre des transports vers les 2 centres de loisirs.

Le conseil municipal vote les tarifs suivants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

	Catégorie d'usagers	Journée avec repas	Journée sans repas	½ journée avec repas	½ journée sans repas	Mini camps (Tarifs par nuit)
<b>Mercredis et vacances scolaires</b>	Tarifs copale : QF < 510 QF de 511 à 620	4,00 € 5,50 €	4,00 € 5,00 €	3,50 € 4,30 €	1,80 € 3,00 €	sans objet
	Ressortissants CAF > 620	10,30 €	7,20 €	8.10 €	5,10 €	30 €
	Hors CAF	12,35 €	9,20 €	11.30 €	8.20 €	35 €
	Hors commune CAF	15,40 €	12,35 €	13.80 €	10.80 €	40 €
	Hors commune + hors CAF	17,50 €	14,40 €	16.80 €	13.80 €	45 €

**19h09**      Votants : **129**

Pour : **124**    Contre : **0**    Abstentions : **5**    NPPV : **0**

**21 – ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DU MONDE IBO. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASC BOXE**

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Le 14 juin 2019, l'ASC Boxe a organisé au complexe Chantereyne, en lien avec la société DN Challenge, le championnat du monde IBO en 10x2 entre Estelle Yoka Mossely et Lucy Wildheart.

Aussi, la commune de Cherbourg-en-Cotentin a souhaité accompagner cet événement majeur du sport en soutenant financièrement l'ASC Boxe par une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à verser à l'Association Sportive Cherbourg Boxe une subvention exceptionnelle de 1 500 €, et signer l'avenant à la convention d'objectifs.

La dépense sera imputée au budget 2019 article 6574 env 43739.

**19h10**      Votants : **129**

Pour : **125**    Contre : **0**    Abstentions : **4**    NPPV : **0**

**22 – AUTORISATION DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Les subventions ne peuvent être mandatées qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure.

Considérant que certains organismes, établissements publics et privés ont un besoin de trésorerie dès le mois de janvier pour assurer leurs missions, il convient de proposer une délibération spécifique avant le vote du budget 2020 pour autoriser le versement d'avances.

Le conseil municipal :

- alloue les montants aux associations et autres organismes et autorise Monsieur le Maire à mandater les sommes correspondantes avant le vote du budget primitif 2020,
- prévoit au Budget Primitif 2020 les subventions à ces organismes, établissements publics et privés pour un montant supérieur ou égal à celui prévu par cette délibération.

**19h11**      Votants : **129**

Pour : **118**    Contre : **0**    Abstentions : **8**    NPPV : **3** (MM. MORIN, REY, TISON)

**23 – COOPÉRATIVE DU BECQUET. AUTORISATION DE PROGRAMME (16D00028). ACTUALISATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT N° 3/2019**

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Par délibération 2015-12-17/21 du 17 décembre 2015, la commune déléguée de Tourlaville a créé l'autorisation de programme pour la coopérative du Becquet.

Compte tenu du déroulement des travaux, le conseil municipal autorise l'actualisation des crédits de paiement comme suit :

- 2016 :                    4 726.00 €
- 2017 :                    129 841.54 €
- 2018 :                    923 731.03 €
- 2019 :                    1 591 170.84 €
- 2020 :                    369 972.59 €

soit un total de            3 019 442.00 € TTC.

**19h12**      Votants : **129**

Pour : **122**    Contre : **0**    Abstentions : **7**    NPPV : **0**

**24 – EXTENSION DE L'ÉCOLE EGLANTINE. AUTORISATION DE PROGRAMME (16D00048). ACTUALISATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT N° 2/2019**

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Par délibération n°2016/551 du 28 septembre 2016, le conseil municipal de Tourlaville a créé une AP/CP pour l'extension de l'école Églantine.

Compte tenu du déroulement des travaux, le conseil municipal autorise l'actualisation des crédits de paiement comme suit :

- 2016 : 0.00 €
- 2017 : 135 560.15 €
- 2018 : 774 040.74 €
- 2019 : 782 723.60 €
- 2020 : 285 325.51 €

soit un total de 1 977 650.00 €

**19h12**      Votants : **129**

Pour : **119**   Contre : **0**   Abstentions : **10**   NPPV : **0**

**25 – CONVENTION DE SERVICE COMMUN « SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ». AVENANT N° 1**

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Par délibération n° DEL2018-577 du 14 novembre 2018, le Conseil municipal a décidé la création d'un service commun "Système d'information géographique (SIG)" et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention afférente, modifiable par avenant.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération Le Cotentin ont choisi de créer ce service commun, géré par cette dernière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. A cet effet, une convention a été signée entre les deux collectivités le 12 décembre 2018.

A travers un avenant, il est proposé de revoir les modalités de facturation des dépenses du service commun précisées à l'article 7.2 « Modalités d'information et de facturation ».

Le conseil approuve la modification de l'article 7.2 « Modalités d'information et de facturation » des conventions de service commun « Systèmes d'Information Géographique » signée entre la Communauté d'agglomération du Cotentin et la commune de Cherbourg-en-Cotentin et autorise Monsieur le Maire ou le Maire Adjoint à signer l'avenant n° 1 de la convention de service commun « Systèmes d'Information Géographique » et à réaliser toute démarche liée à l'exécution de cet avenant.

**19h13**      Votants : **129**

Pour : **124**   Contre : **0**   Abstentions : **5**   NPPV : **0**

**26 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE NORMANDIE**

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Par convention en date du 30 octobre 1997, la communauté urbaine de Cherbourg avait autorisé la mise à disposition d'un agent communautaire au centre nautique les Marsouins afin d'assurer la restauration des étudiants fréquentant l'établissement Intechmer. Cet agent est aujourd'hui intégré au personnel de Cherbourg-en-Cotentin.

L'agent mis à disposition se trouvant en arrêt longue maladie, la ligue de l'enseignement a dû recruter un nouvel agent pour assumer cette mission. La ligue de l'enseignement ne pouvant supporter seule cette charge supplémentaire, il est proposé de verser une subvention d'un montant de 25 642,00 € pour l'année 2020.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou le Maire délégué à signer la convention d'objectifs et de moyens avec La Ligue de l'Enseignement de Normandie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**27 – CONCESSION D'AMÉNAGEMENT ZAC GRIMESNIL MONTURBERT. COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE. COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRAC) 2018**

Rapporteur : Jean-Marie LINCHENEAU

*Jean-Marie LINCHENEAU : Les quatre délibérations suivantes (27-28-29-30) sont similaires. La délibération 27 concerne sur le compte rendu d'activité 2018 de la ZAC de Grimesnil Monturbert, la 28 de son avenant, la 29 c'est sur le compte rendu d'activité de la ZAC des jardins de l'Agora et la 30 de son avenant. Le plus simple, c'est que je vous présente ses délibérations et que l'on puisse avoir une discussion qui soit la même s'il doit y avoir des débats là-dessus.*

La société d'économie mixte Normandie Aménagement a été désignée en qualité de concessionnaire de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Grimesnil-Monturbert par délibération du conseil de communauté du 30 juin 2008. La concession a été notifiée le 18 août 2008. L'avenant n°1 prorogeait la durée de réalisation de la ZAC au 31 décembre 2022 (délibération n° 2011/110 du 27 juin 2011). La mission de l'aménageur consiste en l'acquisition des terrains sis à l'intérieur du périmètre de la ZAC, puis l'aménagement de la zone par un ensemble d'études et de travaux d'équipement (voirie, réseaux divers, espaces verts) et enfin la commercialisation des terrains destinés à recevoir des constructions.

Conformément au traité de concession d'aménagement qui lie la collectivité à la société Normandie Aménagement, cette dernière transmet annuellement un compte-rendu à la collectivité.

Le conseil municipal approuve le C.R.A.C. 2018 ainsi présenté.

*Frédéric LEQUILBEC : Vous nous parlez d'une pause. Pouvez-vous nous rappeler le prix de la pause ? De mémoire c'est 58 000 €. Nous avons déjà eu ce débat-là lors du conseil de commune déléguée à Equeurdreville mais je le réintroduis ici. Nous vous avons exprimé il y a quelques années nos réticences et nos doutes sur la constitution de ces ZAC et les configurations que vous leur donniez. Nous voyons bien aujourd'hui qu'il y a plus que des réajustements qui sont nécessaires malgré un contexte qui est beaucoup plus favorable en termes d'acquisitions immobilières que ce qu'il était quand nous avons évoqué le sujet avec vous il y a quelques années. Je souligne que 58 000 € la pause cela fait cher la pause pour des sujets qui auraient pu être anticipés, travaillés en amont y compris avec les promoteurs de ces ZAC. Une nouvelle fois l'impréparation, le fait de se laisser guider sur ces sujets-là par des professionnels qui ne vous ont peut-être pas assez bien conseillés, provoque un gâchis d'argent public que l'on ne peut pas considérer comme négligeable. 58 000 € cela représente quand même quelques euros de subventions à quelques associations.*

*Benoît ARRIVE : Je ne sais pas s'il faut prendre les choses comme cela. M. LINCHENEAU vous a expliqué la réalité. Si on vous propose cette pause c'est justement parce que l'on n'est pas forcément sur la même longueur d'onde que l'aménageur. Il nous propose de tout transformer quasiment en parcelles à construire de façon individuelle puisqu'il y a une forte demande, vous le savez d'ailleurs il en reste et je profite d'en parler à la presse pour celles et ceux intéressés, qu'il reste encore des parcelles sur les deux zones concernées.*

*L'aménageur a une vision court-termiste, nous, nous avons une vision à long terme et on sent bien la dynamique aujourd'hui de Cherbourg-en-Cotentin et même si c'est extrêmement intéressant que des primo accédant viennent construire leurs maisons individuelles sur Cherbourg-en-Cotentin d'autant plus qu'il y a le développement économique, il y a la suppression de la taxe d'habitation puis on a un certain nombre d'habitants du Cotentin qui veulent s'installer sur Cherbourg-en-Cotentin compte tenu de la prégnance des services publics. Que cela soit les transports, la mobilité, les salles de sport, la culture, le fait que la vie y est jugée agréable. On vous demande effectivement de valider cette pause le temps de reprendre les négociations, puis le temps de rouvrir un certain nombre de sujets pour aller dans le sens de celui que l'on essaie de porter à la fois de la construction individuelle mais aussi du logement en bande aussi de la densité puisque l'on est en zone urbaine puis aussi la capacité qui est la nôtre aujourd'hui qui est de faire venir d'autres investisseurs et d'autres constructeurs que ceux que l'on peut connaître jusqu'à aujourd'hui. La dynamique positive de la ville aujourd'hui nous permet d'attirer ici à Cherbourg-en-Cotentin des acteurs de l'immobilier que l'on ne voyait pas il y a encore deux ou trois ans. Nous sommes sur le chemin de crête mais cela devrait basculer du bon côté.*

*Frédéric LEQUILBEC : Je ne remets pas en cause la nécessité de faire une pause et de rediscuter. Mais faire une pause à 58 000 € c'est hors de prix au regard de prestations des promoteurs qui sur la durée sont peut-être aussi critiquables. Il y a peut-être moyen de négocier un temps de pause qui n'aille pas qu'à la défaveur des dépenses communales.*

**Jean-Marie LINCHENEAU :** Elle a été négociée cette pause. Quand vous avez un navire et que vous dites à votre navire stop on arrête parce que l'iceberg se présente face à vous, et qu'il faut dévier un petit peu, et bien vous savez que tous les paquebots ont une inertie. Et là en l'occurrence c'est le prix de l'inertie : cela veut dire que l'aménageur continue de produire un certain nombre de services, il continue de payer un certain nombre de personnes, et qu'il nous demande de le faire, même si nous, nous souhaitons l'arrêter. Nous l'avons négocié puisque au départ nous l'avions évalué à 250 000 € puis à 150 000 € puis après une rencontre entre le Président de Normandie Aménagement, M. BRUNEAU et le Maire de Cherbourg-en-Cotentin, M. ARRIVE, nous sommes arrivés à ce chiffre de 58 000 € qui est le plus réduit.

**Frédéric LEQUILBEC :** Ce que vous appelez le prix de l'inertie nous l'appelons le prix du manque d'anticipation. On aurait eu ce débat là il y a deux ans vous auriez pu en discuter avec le promoteur sur sa stratégie financière.

**Jean-Marie LINCHENEAU :** Nous avons discuté, nous sommes en négociation. Je vous rappelle quand même que ces ZAC ont été conçues en 2008, avant la crise des sub-primes. Depuis 2008, le monde de la finance et le monde en général a considérablement évolué. Nous avons été obligés de prendre un certain nombre de mesures pour pouvoir susciter l'envie d'investir et aujourd'hui nous voyons que cela vient et c'est là l'intérêt. Parce que si nous baissions à 450 logements au lieu des 650 comme nous le demandait de faire l'aménageur, nous aurions perdu autre chose que 58 000 €.

**LEQUILBEC :** Peut-être mais vous nous parlez de 2008, mais je vous rappelle que nous avons déjà eu ce débat des 2014 lors du conseil de commune de pleine exercice à l'époque, à Equeurdreville notamment, nous n'avons pas la même nature du temps.

**Ralph LEJAMTEL :** Nous souscrivons à la méthode qui est proposée car nous avons beaucoup argumenté sur la nécessité d'avoir une pause tout comme nous avons beaucoup argumenté que la nécessité de la phase 2 de Grimesnil Monturbet tire les conséquences de ce qui n'avait pas fonctionné sur la phase 1 et cela avait été fait également.

Ce que l'on peut interroger par rapport à ce qui est présenté c'est ce que l'aménageur propose. Qu'un aménageur propose des surfaces plus grandes et une transformation en parcelles libres sur la totalité de la zone d'aménagement ce n'est pas raisonnable. On mène à l'échelle de notre territoire un débat sur les effets de l'étalement urbain, sur la nécessité de promouvoir des nouvelles fillères au niveau de l'agriculture, de la culture raisonnée. Et il y a un aménageur qui fait un argumentaire selon lequel le seul désir des habitants qui viennent s'installer c'est d'acheter une maison individuelle dans le cadre d'une parcelle libre, cela il faut l'interroger.

C'est présenté comme le seul chemin possible. Je considère que non et cela fait plusieurs années que l'on explique que non. Parce que finalement le marché de l'immobilier pose la possibilité qu'il y a un nouveau désir d'acheter des maisons en péri-urbain mais il faut des parcelles de 400m<sup>2</sup> ce qui est proposé par l'aménageur. Et donc il faudrait être dans ce « laisser faire », je ne suis pas d'accord. Les enjeux aujourd'hui à l'échelle d'une collectivité c'est faire un aménagement de la collectivité qui tienne compte de plusieurs paramètres comme le fait de pouvoir se déplacer. L'année dernière la question du coût des déplacements a quand même été posée de manière très conflictuelle en France et l'une des conséquences a été quand même de dire que le transport en commun est devenu un sujet majeur dont toutes les collectivités se saisissent pour permettre que chacun puisse être plus proche des services. Or dans ces zones de péri-urbain il y avait aussi la problématique des services. Ils sont proposés au niveau des Jardins de l'Agora si on relit les documents, mais ne le sont pas encore forcément au niveau de Grimesnil Monturbet. Je pense que la collectivité a bien fait de répondre à l'aménageur qu'il n'était pas question de densifier, d'autant plus que les documents d'urbanisme PLH – SCOT préconisent un maintien d'une densité qui soit suffisante. Le point de départ qui consiste à refuser la proposition de l'aménageur nous le partageons. A partir de là, c'est toujours les mêmes questions sur ces zones d'aménagement concerté, nous posons également cette question depuis 2014. A l'époque c'était des discussions avec Mme GOSSELIN-FLEURY au conseil municipal de Cherbourg-Octeville et à l'époque nous avons eu un rapport sur la ZAC Grimesnil qu'elle avait bien voulu nous fournir, mais dès le départ nous étions très critiques sur la taille de cette zone. Or dans le document dont nous allons parlé tout à l'heure sur le développement durable, la taille continue d'être annoncée à plus de 800 logements pour Grimesnil Monturbet et à plus de 400 pour les Jardins de l'Agora. Dès lors qu'il y a des personnes qui ont des promesses d'achat et qui vont s'installer, nous sommes obligés d'en tenir compte et d'organiser autant que possible une accessibilité aux services, la présence de commerces, des lignes de bus qui s'adaptent à ces nouveaux habitats. Mais premièrement, faisons le pari qu'un habitat coopératif, un habitat collectif qui peut y avoir des nouveaux investisseurs qui proposent des projets qui soient innovants et qui tiennent compte de cette nécessité de ne pas être dans un étalement urbain et dans une politique de parcelles libres qui est une politique d'achat sur catalogue. C'est cela la réalité. C'est un achat sur catalogue et il n'y a pas un vrai travail par rapport à la topologie, par rapport à quelque chose qui s'inscrit dans la spécificité de notre territoire. Il y a quand même beaucoup à faire en terme de qualité de l'habitat et de qualité du projet. Mais est-ce que l'on ira au bout de la taille qui est envisagée ? Je pense que non et

effectivement M. LEQUILBEC pose la question du coût, mais cette question du coût et des implications financières elle devra être posée dans toutes ces dimensions pour que le moment venu nous puissions prendre des décisions. Même en tenant compte de l'inertie comme cela vient d'être expliqué, le bateau est à quai et à partir de là il faut regarder toutes les options possibles pour terminer la part de ZAC qui doit être terminée et pour interrompre ce qui doit être interrompu.

**Benoit ARRIVE :** Je crois que les uns et les autres vous reflètent bien l'ambition qui est la nôtre. Jean Marie LINCHENEAU vous a fait l'histoire de ces deux zones. Effectivement le temps a passé, les attentes ont changé, la ville n'est plus la même, les fondamentaux sont aussi modifiés et la ville retrouve un certain nombre de nouveaux arrivants, un développement économique je ne vais pas y revenir. Il faudra que l'on trouve une position d'équilibre entre ce qui avait été acté à l'époque et ce que l'on souhaite pour demain qui permette de protéger la ville en termes de finances, puisque c'est un sujet important. De trouver un accord avec l'aménageur sur les différents points que vous avez évoqués puis aussi de correspondre aux attentes de celles et ceux qui veulent revenir ou venir vivre sur Cherbourg-en-Cotentin. La parcelle libre il en faut, la question c'est de savoir dans quelle proportion. L'habitat collectif ou le logement en bande il en faut, encore faut-il que l'on arrive à trouver des constructeurs capables de proposer ce type de logement et qui corresponde aux attentes de gens. C'est le sujet que j'évoquais tout à l'heure en répondant à M. LEQUILBEC, l'intérêt du dynamisme de Cherbourg-en-Cotentin c'est d'aller chercher encore d'autres constructeurs des groupes que nous n'avons pas forcément l'habitude de voir ici, et de pouvoir proposer à Cherbourg-en-Cotentin des programmes modernes, innovants, tenant compte d'un certain nombre de modifications de contexte notamment du contexte environnemental. On voit ce qui se passe dans certaines villes plus importantes que les nôtres, on souhaite attirer ici d'autres constructeurs capables de porter des projets un peu plus innovants. On aura l'occasion d'en reparler et de refaire un point plus précis. Aujourd'hui nous actons le fait que nous étions en désaccord avec l'aménageur malgré la demande. Car je dois vous avouer que si nous devions passer toute la surface en surface libre cela pourrait partir assez rapidement. Mais nous devons aussi préserver la ville de demain et c'est le débat que nous avons eu entre nous avec le président de la structure qui est aussi le Maire de Caen. Nous avançons au fur et à mesure des sujets et je pense que la proposition qui vous a été faite ce soir est une bonne proposition qui préserve à la fois les intérêts de la zone les intérêts des villes, et qui nous permette d'attendre le chemin de crête dont je parlais tout à l'heure puisque l'on voit bien que la ville retrouve du dynamisme et attire de nouveau. C'est ce que l'on espérait depuis quelques années, cela arrive maintenant, il faut que l'on sache en tirer quelques conséquences. J'en profite pour remercier de nouveau M. LINCHENEAU pour le travail important effectué sur ces sujets.

**Jean-Michel MAGHE :** Je comprends fort bien que l'on puisse faire une pause. Je comprends fort bien les propos de M. LEJAMTEL demandant qu'il y ait non seulement une pause mais une réflexion sur la taille de la ZAC. Simplement ces deux ZAC qui sont en cours, limitent un petit peu les aménagements qui peuvent être lancés sur d'autres communes. Notamment sur Querqueville, nous avions des projets qui avaient été lancés en même temps qui sont aujourd'hui en attente. Nous préservons effectivement la consommation de terrains agricoles et c'est très bien. Dans le même temps, il y a des petits projets privés qui se développent sur lesquels nous avons moins la main. La demande augmente et typiquement sur Querqueville nous n'avons plus de terrain à bâtir. Est-ce que l'on commence à réinvestir, à retravailler un petit peu sur un rééquilibrage ? Ou est-ce que nous attendons vraiment que Monturbet et les autres ZAC soient terminées pour repartir sur autre chose ? Ou est-ce que l'on anticipe le démarrage quitte à mener des projets innovants ce dont je souscris ?

**Benoit ARRIVE :** Quelques éléments supplémentaires car c'est un sujet que nous avons souvent évoqué ensemble avec M. MAGHE, et j'ai déjà répondu, il faut que l'on arrive à faire les choses en même temps. Il faut faire les choses de façon parallèle. Nous avons ces deux zones, nous avons un certain nombre de demandes, avec des habitants qui veulent habiter à Cherbourg-en-Cotentin mais qui ont une priorité pour la Glacerie, pour Querqueville.... Ce qui peut tout à fait se comprendre. Il faut que l'on arrive à faire les choses de façon parallèle tout en faisant attention de ne pas revivre ce que l'on vivait par le passé, c'est là aussi toute la force de Cherbourg-en-Cotentin. Il faut que l'on évite que nos différentes zones se fassent concurrence les unes aux autres, que l'on arrive à trouver le bon équilibre. C'est ce que l'on essaie de faire et c'est ce que l'on fera dans les mois prochains.

**Jean-Michel MAGHE :** D'où l'intérêt de faire une pause, voire un arrêt, si la zone est jugée trop importante et bloque un peu le développement des autres.

**Benoit ARRIVE :** On est à peu près d'accord. Une de nos priorités est la reconquête du cœur de ville sur lequel on est en train d'avancer aussi de façon importante donc il faut à la fois permettre la construction de logements sur les zones que ce soit les deux zones dont on parle ce soir ou celle que tu (M. MAGHE) évoques. Il faut aussi que l'on continue d'accélérer et les choses avancent bien sur la reconquête des cœurs de ville et sur la réhabilitation d'un certain nombre d'immeubles. Nous avons marqué des points ces dernières années et ces derniers mois sur un certain nombre de sujets, mais là aussi c'est une priorité pour nous Cherbourg-en-Cotentin, tout est une question d'équilibre.

**Sébastien FAGNEN** : Une précision à toute fin utile, parmi les coups d'arrêts qui ont pu être présentés par M. LINCHENEAU, il est à noter que la fin du dispositif fiscal de la loi Pinel sur les zones B2 décidée par le gouvernement il y a quelques années de cela, l'une de ces premières décisions en matière de logement et qui inaugurerait des décisions pour le moins catastrophiques aussi bien pour le marché privé que pour le secteur du logement social, a porté un coût particulièrement dur aux villes moyennes comme les nôtres qui connaissent une dynamique démographique nouvelle, n'incitant pas les promoteurs quels qu'ils soient et quelle que soit la nature des projets à investir sur ces territoires.

**19h40**      Votants : **129**

Pour : **95**      Contre :              Abstentions : **34**      NPPV :

### **28 – CONCESSION D'AMÉNAGEMENT ZAC GRIMESNIL MONTURBERT. COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE. AVENANT N° 3**

Rapporteur : Jean-Marie LINCHENEAU

La concession de la ZAC Grimesnil-Monturbert a été confiée à Normandie Aménagement par délibération du 30 juin 2008. Depuis cette date, l'avancement du projet n'a pu être tenu tel que prévu initialement du fait :

- de procédures administratives préalables longues liées notamment aux difficultés rencontrées pour la maîtrise du foncier ;
- de difficultés de commercialisation des terrains auprès des promoteurs privés. Le marché n'étant pas à ce jour en cohérence avec les ambitions du projet.

Sur le développement économique, malgré la bonne santé des entreprises, les effets ne sont pas encore ressentis sur les programmes immobiliers et ne peuvent être projetés à court terme.

Il s'avère ainsi nécessaire de mettre en place une pause opérationnelle de 6 mois à 1 an à compter la signature du présent avenant afin de prendre le recul et le temps nécessaires aux adaptations à mener sur l'opération pour permettre :

- de s'approprier le nouveau marché de l'immobilier, le changement des besoins, d'offrir une offre adaptée, de faire face aux changements législatifs et de nourrir les réflexions sur le SCOT et PLH en cours de construction.
- de travailler à une programmation adaptée au territoire dont les finalités resteraient à moyen et long termes de réaliser une opération de mixité sociale et de formes urbaines diverses.

Le financement de cette transition est assuré par la collectivité pour un maximum de 66 165 € HT qui tient compte de la rémunération de l'aménageur, les frais de gestion, les avenants aux marchés (MOE et travaux), et la remise en route commerciale du projet. Son montant définitif sera arrêté au terme de la suspension sur présentation des justificatifs par l'aménageur.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, avec faculté à subdéléguer, à signer l'avenant n°3 à la concession d'aménagement.

**19h41**      Votants : **129**

Pour : **92**      Contre : **0**      Abstentions : **37**      NPPV : **0**

### **29 – CONCESSION D'AMÉNAGEMENT ZAC JARDINS DE L'AGORA. COMMUNE DÉLÉGUÉE D'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE. COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRAC) 2018**

Rapporteur : Jean-Marie LINCHENEAU

La société d'économie mixte Normandie Aménagement, a été désignée en qualité de concessionnaire de la zone d'aménagement concerté (ZAC) dénommée Les Jardins de l'Agora par délibération du conseil de communauté du 21 décembre 2012. La concession a été notifiée le 02 avril 2013. Sa durée de 11 années a été fixée jusqu'au 31 décembre 2023 et pourra le cas échéant être prorogée en cas d'inachèvement.

L'ensemble des équipements publics sera finalisé dès cette première phase et sera rétrocédé à mesure de l'avancement en 2019.

Pour 2019, il est prévu la réalisation des travaux de la chambre 4 dont l'AVP (avant projet) sera ajusté à la demande. Cela permettra de poursuivre la dynamique de projet et de ne pas rompre le rythme de commercialisation engagée.

Conjointement, il semble nécessaire de prendre le temps de la réflexion sur la programmation et les hypothèses de modification sur les typologies dans l'opération afin de définir les moyens nécessaires et pertinents pour la suite de l'opération.

Le conseil municipal approuve le C.R.A.C. 2018.

**19h41**      Votants :    **129**

Pour :    **91**      Contre :    **0**      Abstentions :    **38**      NPPV :    **0**

### **30 – CONCESSION D'AMÉNAGEMENT ZAC JARDINS DE L'AGORA. COMMUNE DÉLÉGUÉE D'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE. AVENANT N° 1**

Rapporteur : Jean-Marie LINCHENEAU

La concession de la ZAC des Jardins de l'Agora a été confiée à Normandie Aménagement par délibération du 20 décembre 2012. Les années 2018 et 2019 ont été consacrées aux travaux de viabilisation et à la commercialisation des premières phases.

Sur le développement économique, malgré la bonne santé des entreprises, les effets ne sont pas encore ressentis sur les programmes immobiliers et ne peuvent être projetés à court terme.

Il s'avère ainsi nécessaire de mettre en place une pause opérationnelle de 6 mois à 1 an à compter la signature du présent avenant afin de prendre le recul et le temps nécessaires aux adaptations à mener sur l'opération pour permettre :

- de s'approprier le nouveau marché de l'immobilier, le changement des besoins, d'offrir une offre adaptée, de faire face aux changements législatifs et de nourrir les réflexions sur le SCOT et PLH en cours de construction.
- de travailler à une programmation adaptée au territoire dont les finalités resteraient à moyen et long termes de réaliser une opération de mixité sociale et de formes urbaines diverses.

Le financement de cette transition est assuré par la collectivité pour un maximum de 58 706 € HT qui tient compte de la rémunération de l'aménageur, les frais de gestion, les avenants aux marchés (MOE et travaux), la remise en route commerciale du projet. Son montant définitif sera arrêté au terme de la suspension sur présentation des justificatifs par l'aménageur.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, avec faculté à subdéléguer, à signer l'avenant n°1 à la concession d'aménagement.

**19h41**      Votants :    **129**

Pour :    **92**      Contre :    **0**      Abstentions :    **37**      NPPV :    **0**

### **31 – CONCESSION D'AMÉNAGEMENT QUARTIER CHARDINE. COMMUNE DÉLÉGUÉE DE TOURLAVILLE. COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRAC) 2018**

Rapporteur : Jean-Marie LINCHENEAU

Par délibération du 20 décembre 2012, le conseil municipal de la commune de Tourlaville avait désigné la société d'économie mixte SHEMA en qualité de concessionnaire pour une mission d'aménagement du secteur Chardine. La concession avait été signée le 5 mars 2013 pour une durée de 6 ans à compter de sa prise d'effet, soit jusqu'au 11 mars 2019. Par délibération du conseil municipal du 25 mars 2015, la commune avait accepté de porter le délai de la concession au 11 mars 2020 et d'étendre le périmètre de concession à 2 terrains riverains.

Les perspectives pour les années 2019-2020 sont la commercialisation des lots restants, la réalisation de l'ensemble des travaux définitifs et la réception des ouvrages.

Le conseil municipal approuve le CRAC 2018.

**19h43**      Votants : **129**

Pour : **100**    Contre : **0**    Abstentions : **29**    NPPV : **0**

**32 – QUARTIER CHARDINE. AVENANT N° 2 DE PROLONGATION. COMMUNE DÉLÉGUÉE DE TOURLAVILLE**

Rapporteur : Jean-Marie LINCHENEAU

En date du 20 décembre 2012, le conseil municipal de la commune de Tourlaville avait décidé de confier à la SHEMA la mission d'aménageur du secteur « Chardine » dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 05 mars 2013. La durée de celle-ci, initialement de 6 ans à compter de sa prise d'effet, a été prolongée par délibération en date 25 mars 2015, d'une année. La fin de la concession est donc prévue au 11 mars 2020.

A ce jour les travaux du secteur sud sont en cours de réalisation et doivent s'effectuer en coordination avec les travaux de construction de l'entreprise Delacour et de la SA HLM du Cotentin acquéreurs sur le secteur. Les plannings prévoient des bâtiments mis hors d'eau/hors d'air à la fin du premier trimestre 2020. Il apparaît donc risqué d'engager les travaux de finitions de voirie dès à présent au regard de l'avancement des travaux précités afin d'éviter des dégradations dues aux flux d'engins de chantier.

Pour cette raison, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer, à signer l'avenant n°2 en prolongation de délais à la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2020. Les autres clauses du contrat restent inchangées.

**19h44**      Votants : **129**

Pour : **126**    Contre : **0**    Abstentions : **3**    NPPV : **0**

**33 – ZAC DES BASSINS. COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE. COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRAC) 2018**

Rapporteur : Jean-Marie LINCHENEAU

La société d'économie mixte SHEMA, a été désignée en qualité de concessionnaire de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Bassins par délibération du conseil de communauté du 30 mars 2006. La concession a été notifiée le 11 mai 2006. Sa durée a été fixée jusqu'au 31 décembre 2016 conformément à l'avenant n°1 prorogeant la durée de réalisation de la ZAC du 11 mai 2013 au 31 décembre 2016. Par délibération du 16 décembre 2016, le conseil municipal avait approuvé le CRAC 2015 et validé l'avenant n°2 prolongeant ainsi la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2021.

Sa mission consiste en l'acquisition des terrains sis à l'intérieur du périmètre de la ZAC, puis l'aménagement de la zone par un ensemble d'études et de travaux d'équipement (voirie, réseaux divers, espaces verts) et enfin la commercialisation des terrains destinés à recevoir des constructions. Conformément au traité de concession d'aménagement qui lie Cherbourg-en-Cotentin à la SHEMA, cette dernière transmet annuellement un compte-rendu à la collectivité. Le compte-rendu annuel à la collectivité (C.R.A.C.) est ainsi présenté pour l'année 2018.

La SHEMA a acquis la dernière parcelle nécessaire pour les aménagements de la ZAC. Il s'agit d'une parcelle qui appartenait au Conseil Départemental de la Manche, située à l'angle de la rue Matignon et avenue Reibell.

Par ailleurs, il sera proposé une mise à jour du dossier de réalisation de la ZAC compte tenu des modifications intervenues suite à l'abandon du projet d'extension du lycée maritime et aquacole, au calendrier du BNG impactant la réalisation de l'Avenue Carnot et au projet d'espaces publics complémentaires.

Le conseil municipal approuve le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales de l'année 2018.

**19h46**      Votants : **129**

Pour : **127**    Contre : **0**    Abstentions : **2**    NPPV : **0**

### **34 – ZAC DES BASSINS. MODIFICATION DE DOSSIER DE RÉALISATION**

Rapporteur : Jean-Marie LINCHENEAU

Les dossiers de création et de réalisation de la ZAC Quartier des bassins, réalisés dans le cadre de l'opération ORU « Entre Terre et Mer » ont été approuvés par le conseil communautaire de l'ex communauté urbaine de Cherbourg par délibération 2005/278 du 24 novembre 2005 et par délibération 2006/057 du 30 mars 2006.

Le dossier de réalisation a fait l'objet d'un premier modificatif approuvé par ce même conseil communautaire par délibération n°2009/277 en date du 18 décembre 2009 portant sur la modification du programme des équipements publics de la ZAC. Une deuxième modification a été approuvée par délibération 2010/255 date du 17 décembre 2010. Elle portait sur la mise à jour du programme global de constructions.

Aussi, la présente modification du dossier de réalisation porte sur la mise à jour du programme des équipements publics et du programme global de constructions, pour prendre en compte l'évolution des projets depuis la dernière modification datant de 2010 :

- l'abandon du projet d'extension du Lycée Professionnel Maritime et Aquacole (LPMA), et la transformation en îlot à construire de la parcelle « Ilot Matignon »,
- le projet de BNG qui impacte de manière importante la reconfiguration de l'Avenue Carnot et la suppression des travaux initialement prévus, compte tenu du calendrier de ce projet qui n'est pas concordant avec celui de la concession de la ZAC,
- la réalisation d'un espace public au niveau de l'Ilot Maupas, en prolongement du jardin public entre l'ex-site des beaux-arts et la place J. Demy.

L'objectif de l'opération d'aménagement de la ZAC "Quartier des Bassins" reste le même, à savoir une opération de renouvellement urbain mixte, à vocation d'habitats/commerces et services, composée notamment des secteurs Bassins, Carnot et Maupas. Le périmètre de la ZAC des Bassins reste identique.

Le conseil municipal :

- approuve la modification du programme global de construction de la ZAC Quartier des Bassins,
- approuve la modification du programme des équipements publics,
- approuve le dossier de réalisation modifié de la ZAC Quartier des Bassins,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

**19h48**      Votants : **129**

Pour : **107**    Contre : **1**    Abstentions : **21**    NPPV : **0**

### **35 – VENTE 14 RUE ROGER SALENGRO. COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ÉQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE**

Rapporteur : Jean-Marie LINCHENEAU

La commune de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire d'un bien immobilier situé à Cherbourg-en-Cotentin (50120), sur la commune déléguée d'Équeurdreville-Hainneville, au n°14 de la rue Roger Salengro, cadastré section 173 BS numéro 138, aujourd'hui désaffecté.

Cet immeuble datant de 1890, accolé d'un côté, a été édifié sur une parcelle de 293 m<sup>2</sup>, située en zone UBa du PLU. Sa surface habitable est estimée à 64 m<sup>2</sup>. Il est composé d'une cave au rez-de-chaussée, d'une entrée, cuisine, salle et W.C. à l'entresol et de trois pièces mansardées au premier étage avec un grenier au-dessus ainsi que d'une cour devant et d'un jardin d'environ 200 m<sup>2</sup> clos de murs s'accédant par un passage sur le pignon. L'installation intérieure électrique montrant des anomalies et les revêtements dégradés contenant du plomb attestent en partie du caractère vétuste du bien. Aucune présence d'amiante n'a été repérée. Il est aujourd'hui libre d'occupation.

Cette maison de ville dépend du domaine privé de la collectivité, n'a jamais été affectée à l'usage direct du public ni aménagée de manière indispensable en vue de l'accomplissement à la mission de service public.

Aux termes de l'avis N°2019-50129 v 1658 en date du 11 octobre 2019, le Pôle d'Évaluation de la Direction Immobilière de l'État a évalué ce bien à SOIXANTE DIX MILLE EUROS (70.000,00 €).

Dans le cadre d'une politique d'optimisation patrimoniale, dans la mesure où ce bien immobilier ne présente plus d'intérêt à conservation par la collectivité. Du fait de sa situation et de son potentiel, il est proposé une mise en vente au prix de CENT DIX MILLE EUROS (110.000,00 €) net vendeur et de confier, à cet effet, mandat de vente non exclusif à l'étude notariale de Maître CHEVALIER-WYNDHAM-JONES, située à Equeurdreville-Hainneville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin (50120), 86A Rue de la Paix.

Le conseil municipal :

- approuve la mise en vente de ce bien immobilier cadastré section 173 BS n°138, situé 14 Rue Roger Salengro, commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville,
- autorise Monsieur le Maire avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer un mandat de vente au prix de CENT DIX MILLE EUROS (110.000,00 €) net vendeur, à confier à l'étude notariale de Maître CHEVALIER-WYNDHAM-JONES, située à Equeurdreville-Hainneville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin (50120), 86 A Rue de la Paix,
- en cas de présentation d'une offre d'achat au prix du mandat de vente, approuve la vente de ce bien immobilier cadastré 173 BS n°138 au prix de CENT DIX MILLE EUROS (110.000,00 €) net vendeur, tous frais d'acte et de négociation étant à la charge de l'acquéreur, et autorise cet acquéreur à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur cet immeuble, dès avant régularisation de l'acte notarié,
- autorise Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'avant-contrat, l'acte authentique de vente et toutes ses annexes à recevoir par l'étude notariale de Maître CHEVALIER-WYNDHAM-JONES, située à Equeurdreville-Hainneville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin (50120), 86 A Rue de la Paix,

La recette afférente sera imputée au Budget Principal.

**19h50** Votants : **129**

Pour : **125** Contre : **0** Abstentions : **4** NPPV : **0**

### **36 – PROGRAMME D'ACTION FONCIÈRE. ACHAT TERRAIN BOULEVARD DE LA HAGUE. COMMUNE DÉLÉGUÉE DE QUERQUEVILLE**

Rapporteur : Jean-Marie LINCHENEAU

La communauté urbaine de Cherbourg et l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) avaient élaboré un Programme d'Action Foncière (PAF). Lors de la création de la commune nouvelle, les acquisitions réalisées par l'EPFN pour le compte des communes déléguées et de l'ex-CUC ont intégré l'actuel Programme d'Action Foncière liant l'Établissement Public Foncier de Normandie et la commune de Cherbourg-en-Cotentin, régularisé en date des 20 décembre 2016 et 24 janvier 2017.

Il figure dans ce Programme d'Action Foncière une parcelle de terrain d'une superficie de 38.075m<sup>2</sup>, située Boulevard de la Hague sur la commune déléguée de Querqueville, cadastrée section 416AB n°112 ; cette dernière ayant fait l'objet d'un achat par l'EPFN par acte du 18 mai 2015.

La commune de Querqueville avait initié la maîtrise de ce terrain appartenant précédemment à l'État (Ministère de la Défense) pour une vocation publique et tertiaire. Dans l'attente de la concrétisation d'un projet d'aménagement sur ce secteur, un portage foncier d'une durée de 5 ans avait été confié à l'Établissement Public foncier de Normandie. La durée de portage étant achevée, la commune de Cherbourg-en-Cotentin doit racheter à l'EPF Normandie la parcelle cadastrée 416AB n°112 aux conditions fixées par le Programme d'Action Foncière. Conformément aux dispositions contractuelles, l'EPF Normandie rétrocède les biens à la collectivité, au coût brut d'acquisition majoré des frais divers de portage (indemnités de toutes natures, frais de notaire, travaux d'entretien et de conservation et des frais d'ingénierie) soit, pour cette parcelle, un prix de 295.295,00 € HT (soit un montant estimé à 295.354€ TVA sur marge incluse).

Après consultation de la Direction Immobilière de l'État dans les formes prévues à l'article L.2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le Pôle d'Évaluation Domaniale a précisé, aux termes de l'avis n°2019 50129 v 1820 en date du 17 octobre 2019, que « *un prix de 295 295 € est compatible avec la valeur vénale du bien* ».

Le conseil municipal autorise :

- l'acquisition auprès de l'EPF Normandie de la parcelle située Boulevard de la Hague sur la commune déléguée de Querqueville, aux prix et conditions fixés au contrat, soit un prix de 295.295,00€ HT, les frais d'acte notarié étant à la charge de la Commune ;

- autorise Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'avant-contrat, l'acte authentique de vente et toutes leurs annexes, à recevoir par Maître Alexandre LEFEVRE, Notaire associé à Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée de Cherbourg-Octeville, ou tout Notaire de l'Etude Chantereyne,

Les frais inhérents à l'acquisition seront imputés au Budget Principal, lignes de crédit 57865 (prix de vente) et 57868 (frais d'acte).

*Jean-Michel MAGHE : Lorsque ce terrain était à vendre par la Marine, il était classé en zone UB, on peut y mener des activités artisanales, sociales mais pas y construire un lotissement. L'idée était de faire une réserve foncière et à l'époque la commune au travers de l'EPFN a pu acheter ce terrain et le bloquer, le préserver. Derrière nous avons lancé un certain nombre d'études qui se complétaient par une nouvelle étude qui était demandée par les services de l'Etat pour vérifier qu'il n'y avait pas de zones humides, pas de problème de pollution militaire... Nous avons mené les études qui sont disponibles. Nous pouvons faire des aménagements sur ce terrain, il y a possibilité d'y implanter des activités en relation avec le tourisme le social voire pourquoi pas la mer et puis des soins proches de la mer. C'est un terrain qui est disponible pour la commune, pour du développement... L'intérêt de passer par l'EPFN est qu'il nous a permis de décaler de 5 ans son achat. Aujourd'hui nous l'achetons, il rentre dans le giron communal, et il est toujours disponible pour y mener du développement touristique, social ou économique.*

*Nicolas VIVIER : À qui appartient la parcelle qui est entre la parcelle que l'on acquiert et la mer ?*

*Jean-Michel MAGHE : Entre la parcelle que l'on acquiert et la mer, il y a le sentier littoral qui nous appartient et il y a une parcelle qui aujourd'hui appartient à l'État. L'État souhaiterait installer des cellules photovoltaïques sur cette parcelle. C'est un projet qui est dans l'air depuis quelques mois.*

*Nicolas VIVIER : Aujourd'hui l'ensemble des deux parcelles forme une unité, c'est le terrain agricole.*

*Jean-Michel MAGHE : Oui mais l'autorité à l'époque n'a pas souhaité vendre la totalité de la parcelle parce qu'elle pensait travailler sur les extensions de l'école des fourriers, des extensions potentielles. C'était une réserve foncière pour l'État.*

**19h54**      Votants : **129**

Pour : **123**    Contre : **0**    Abstentions : **6**    NPPV : **0**

### **37 – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU COLLÈGE EMILE ZOLA RUE HENRI CORNAT. COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA GLACERIE**

Rapporteur : Jean-Marie LINCHENEAU

La commune de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire du tènement foncier, à savoir les parcelles cadastrées 203 AE 669 et 733 d'une superficie totale de 27.703 m<sup>2</sup>, sur lequel est implanté le collège Emile Zola situé Rue Henri Cornat à La Glacerie, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin.

Le bureau de l'ex-communauté urbaine de Cherbourg réuni le 10/01/2005 avait émis un avis favorable au principe du transfert de propriété, opération approuvée également par délibération du Conseil général de la Manche en date du 7 octobre 2005. Cependant, depuis lors, aucun acte n'avait été conclu entre les deux collectivités.

Il convient alors de régulariser la situation domaniale de ces parcelles conformément à la loi Il n'est toutefois pas nécessaire de solliciter auprès des services fiscaux un avis de valeur vénale de ces immeubles en raison d'un transfert de compétence prévu par la loi ni de déclasser au préalable les emprises du collège dans la mesure où celles-ci font l'objet d'une cession réalisée entre personnes publiques et sont destinées à l'exercice des compétences du Département. La commission permanente du Conseil départemental de la Manche délibérera sur le transfert du collège Emile Zola à son profit lors de sa séance du 16 décembre 2019.

Sont exclues de l'assiette foncière concernée par le transfert de propriété les emprises délimitées suivant un document d'arpentage établi le 26/04/2019 par géomètre-expert :

- le parking bordant la Rue Henri Cornat dont la collectivité a financé les travaux de réfection,
- l'espace enherbé à l'Ouest, d'une largeur d'environ 2 mètres, nécessaire à l'entretien du parking,
- le plateau sportif d'une contenance cadastrale de 11 579 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal :

- approuve ledit transfert de la pleine propriété à titre gratuit de parties des parcelles mères 203 AE 669 et 733, pour une superficie d'environ 13.046 m,
- autorise Monsieur le Maire avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte administratif établi par le Conseil départemental de la Manche

**19h56**      Votants : **129**

Pour : **123**    Contre : **0**    Abstentions : **6**    NPPV : **0**

**38 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES À LA SCOLARISATION D'ENFANTS AU CENTRE JEAN-ITARD, UNITÉ D'ENSEIGNEMENT DE L'IME. ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019**

Rapporteur : Jean-Marie LINCHENEAU

Le 5<sup>e</sup> alinéa de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 a prévu la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune.

La scolarisation dans les établissements socio-éducatifs est assurée par des maîtres de l'Education Nationale (ou de l'enseignement privé, selon le choix des établissements), qui sont mis à la disposition des organismes gestionnaires d'établissements. C'est ainsi que le centre Jean Itard accueille dans son unité d'enseignement de l'IME des enfants originaires de nombreuses autres communes.

La commune déléguée de La Glacerie participe également au fonctionnement de cette structure en versant à cette dernière un crédit annuel de fournitures scolaires identique à celui destiné aux groupes scolaires maternels et élémentaires de la commune, à savoir 40 € par enfant au titre de l'année 2018/2019.

Concernant les enfants originaires de communes extérieures, un titre de recette est transmis annuellement à chacune d'entre elles en fonction du nombre d'élèves résidant sur leur territoire. Une délibération du conseil municipal doit être produite à l'appui de ces titres de recette.

Le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à émettre les titres.

La recette est imputée à la ligne de crédit 53236 « autres produits divers de gestion courante ».

**19h58**      Votants : **129**

Pour : **124**    Contre : **0**    Abstentions : **5**    NPPV : **0**

**39 – COMITÉ DES FÊTES DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA GLACERIE. CONVENTION D'OBJECTIFS. ANNÉE 2020**

Rapporteur : Jean-Marie LINCHENEAU

L'association « Comité des Fêtes » de la commune déléguée de La Glacerie contribue au dynamisme associatif en proposant des manifestations de diverses ampleurs dont la plus importante : la fête annuelle de la St-Gobain sur le site de la Manufacture au Village de la Verrerie.

Au regard de cet engagement porté par le comité des fêtes de la commune déléguée de La Glacerie qui contribue à la promotion de notre territoire, le conseil municipal autorise :

- le versement d'une subvention à l'association « Comité des Fêtes » de la commune déléguée de La Glacerie pour l'année 2020 s'élevant à 21.000 € (subvention globale),
- Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à signer la convention d'objectifs correspondante et toutes les pièces s'y rapportant,

La dépense sera imputée au compte 6574 025 enveloppe 54195 du budget principal 2020.

**19h58**      Votants : **129**

Pour : **129**    Contre : **0**    Abstentions : **0**    NPPV : **0**

#### **40 – AD'AP DE CHERBOURG-EN-COTENTIN. PROGRAMMATION 2019-2027**

Rapporteur : Jean-Michel MAGHE

En 2016, les communes de Querqueville, Équeurdreville-Hainneville, Cherbourg-Octeville, Tourlaville, La Glacière et la Communauté Urbaine de Cherbourg ont fusionné pour former Cherbourg-en-Cotentin.

Ces six collectivités avaient déposé courant 2015 ou 2016 leur agenda d'accessibilité. Les communes avaient 6 ans pour rendre tous leurs bâtiments accessibles, sauf Cherbourg-Octeville qui avait 9 ans du fait de son nombre important d'Établissement Recevant du Public (ERP).

En mars 2019, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a averti la commune de Cherbourg-en-Cotentin de la date limite de dépôt pour un agenda unique.

Un agenda pour Cherbourg-en-Cotentin, qui fusionne simplement les 6 agendas des collectivités d'origine, le tout sur 9 ans, a été déposé. Cet agenda a été accepté.

Cherbourg-en-Cotentin a donc 9 ans à partir de mars 2019 pour rendre tous ses bâtiments accessibles.

En mars 2020, un premier point d'étape devra être fait avec la Préfecture, ce qui permettra de proposer un avenant présentant l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) Cherbourg-en-Cotentin avec une stratégie commune :

- validée par les élus
- associée à un plan de charge réaliste pour le pôle technique.

Avant de pouvoir travailler à la mise en accessibilité PMR des bâtiments de Cherbourg-en-Cotentin :

- la feuille de route de l'Ad'AP Cherbourg-en-Cotentin doit être validée par la commission communale d'accessibilité, puis par le conseil municipal
- les chartes signalétiques et couleurs des locaux des bâtiments de Cherbourg-en-Cotentin doivent être validées en conseil municipal.

Cherbourg-en-Cotentin dispose de 389 Établissements Recevant du public (ERP) et de 19 Installations Ouvertes au Public (IOP) (ex. lavoirs, oratoires) concernés.

Pour un certain nombre d'ERP, les mises en conformité nécessaires (et coûteuses) sont dues à l'installation d'associations dans des bâtiments techniquement non adaptés, sans consultation préalable du pôle technique.

À la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises avec Permis de construire délivré, il sera effectué une mise à jour de l'enveloppe budgétaire, du planning et du contenu de travaux pour validation en conseil municipal.

Chaque année, un bilan regroupant les ERP traités dans l'année seront présentés en conseil municipal pour la validation de ces évolutions. À l'issue de cette validation, si besoin, les études seront finalisées, puis, les travaux seront réalisés.

Après réception des travaux, pour entériner les travaux d'Ad'AP réalisés :

- le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) et le Dossier d'Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage (DIUO) seront diffusés à l'ensemble du POLTEC,
- la fiche synthétique DOE sera diffusée aux différents services de Cherbourg-en-Cotentin, de la CAC et à l'utilisateur, selon nécessité,
- et l'ATT Hand et de la Déclaration d'Achèvement et de Conformité des travaux seront envoyés à la DDTM et à la Préfecture.

Le conseil municipal donne son accord sur :

- la programmation de l'Ad'AP de Cherbourg en Cotentin qui sera proposée par avenant en mars 2020 aux services de l'Etat (DDTM),
- le projet d'enveloppe globale, associée au projet, de 14.5 millions d'euros TTC, la méthodologie de travail et la cellule projet proposées.

**Benoit ARRIVE** : *C'est un dossier important. Nous devons avoir près de 15 000 actions compte tenu de l'ensemble de notre patrimoine, à lever pour rendre tous nos ERP accessibles. C'est aussi un enjeu de vivre ensemble, cela demande beaucoup de travail. Une mobilisation permanente des équipes et j'en profite pour les remercier. Il faut que l'on continue à accélérer sur ce dossier mais je sais que vous êtes les uns et les autres extrêmement mobilisés.*

**Frédéric LEQUILBEC** : Je ne parle pas en mon nom de personne en situation de mobilité réduite, ni au nom de ceux dans la salle qui ont des handicaps invisibles, je ne parle pas en tant qu'ancien représentant d'une association mais ces deux critères me donnent un petit peu d'antériorité sur le sujet. Si j'avais un peu d'humour je vous dirais M. MAGHE, merci vous venez de me faire rajeunir de 14 ans. Le discours, la note que vous avez lu, elle a été lue en 2005 dans les mêmes propos par vos prédécesseurs qui ont exactement le même discours sur la méthode sur comment on va faire ? Comment on va classer, interclasser, choisir, trier ? Parce qu'effectivement on ne peut pas tout faire, alors c'est juste une petite parenthèse pour dire effectivement il y a eu des choses de faites dans cette ville, à des vitesses différentes entre les villes déléguées qui ont avancé plus ou moins vite. J'ai le plaisir de rappeler qu'Equeurdreville a été une des villes dans lesquelles les choses ont le plus bougé. Ceci dit vous nous expliquez que du fait de la fusion des communes, de l'addition des patrimoines, on redécouvre notre patrimoine, que les diagnostics que l'on a fait en 2005, on les refait, on se reprend 9 ans, on replanifie des choses dans les 9 ans à venir. C'est absolument inacceptable. Ce n'est pas inacceptable que pour moi, pour celles et ceux qui sont concernés au quotidien. C'est inacceptable pour l'ensemble de nos concitoyens. Et si aujourd'hui je parle c'est en tant qu'élu qui doit penser à nos concitoyens qui sont en situation difficile. Moi je pense aux jeunes qui sont nés en 2005. En 2005, on leur a dit la France va être accessible. Aujourd'hui ces jeunes-là, ils ont donc 13 ans de plus. Ils ont effectivement vu déjà passer des années et ils en verront encore passer jusqu'en 2027 selon votre planification, parce qu'au prétexte d'une facilité réglementaire, parce que ce n'est que cela, le fait de repousser les 9 ans, c'est une facilité réglementaire. Vous pouviez très bien prendre les agendas préparés par les communes déléguées précédentes, 6 ans et 9 ans pour Cherbourg-Octeville, et avancer le planning qui était prévu. Il y a dans cette problématique deux enjeux, un problème de pilotage politique. Il n'y a pas de pilotage politique de la politique du handicap et du patrimoine dans cette ville depuis longtemps. Et les villes déléguées qui ont fait des efforts sont restées en rase campagne depuis quelques temps sur ce sujet-là. Sur l'effort budgétaire, vous l'avez dit M. le Maire, des investissements importants sur cette ville, 1, 4 millions, on ne peut pas considérer que c'est une politique prioritaire quand on met 1,4 million sur un sujet qui traîne depuis 2005. Il ne traîne pas depuis 2005, il traîne depuis 1975. Vous savez la première loi sur l'accessibilité, elle est issue de textes votés à l'époque par les regrettés Simone Veil et Jacques Chirac. Mais comme cela n'avancait pas encore, on a refait les textes en 87 et pareil en 2005. Donc on peut repousser les échéances indéfiniment mais en attendant les enfants de 1975, ceux de 1987, ceux de 2005, ils n'accèdent toujours pas dans l'ensemble des bâtiments publics à Cherbourg-en-Cotentin et en France d'ailleurs. Mais notre responsabilité c'est de s'occuper de cette ville et on peut considérer effectivement qu'il y a un problème de pilotage, un problème effectivement de manque de moyens des services techniques qui sont débordés de travail et qui n'ont pas forcément toutes les ressources nécessaires pour le faire. Mais on ne peut pas en même temps afficher une volonté politique de faire et ne pas mettre les moyens nécessaires pour changer concrètement le quotidien des personnes. Et ce n'est pas seulement les personnes en fauteuil roulant qui ne peuvent pas accéder, ce sont les personnes malentendantes, malvoyantes, celles qui ont des problèmes d'orientation. On dit en statistiques que cela représente environ 12 % de la population. Ce sont nos familles, ce sont nos parents vieillissants, ce sont nos enfants dans les écoles en situation d'handicap. Je ne peux pas considérer aujourd'hui que se donner 9 ans de plus et avoir le discours, que vous venez d'avoir, de la méthode soit satisfaisant. Pour cela nous nous abstenons sur ce vote, non pas parce que l'on ne veut pas que cela avance mais le discours de la méthode est inacceptable et je me demande même si on n'aurait pas dû voter contre.

**Jean-Michel MAGHE** : Je comprends votre réaction et effectivement le décalage dans le temps on peut arguer du fait de la création de Cherbourg-en-Cotentin, on peut arguer beaucoup de choses. Mais malgré tout d'abord les diagnostics ne sont pas refaits on s'appuie sur les diagnostics existants donc on part sur cela même si on sait pertinemment que d'une commune à l'autre ils n'ont pas été effectués avec les mêmes sociétés, avec les mêmes prestataires et donc les résultats ne sont pas tous avec la même fiabilité. Il y a des endroits où je ne dis pas qu'ils sont plus ou moins sérieux. Je dis que les critères n'ont pas toujours été les mêmes. Voilà cela c'est la première remarque mais les diagnostics ne sont pas refaits. On travaille dessus. Deuxièmement la mobilisation des équipes en même temps que la complexité des projets, cela peut paraître un projet simple de dire on change une porte on met une porte automatique on revoit les éclairages. Sauf qu'à chaque fois que vous bougez quelque chose vous savez pertinemment que vous tirez une ficelle d'une pelote. Je vais donner quelques exemples. Vous avez des sanitaires dans une école vous décidez et c'est tout à fait normal de mettre en place un sanitaire pour PMR et la difficulté c'est que vous allez supprimer des sanitaires « normaux ». Je n'aime pas le terme. Et d'un seul coup vous vous trouvez en déficit de sanitaires et donc qu'est-ce qu'il faut faire ? Il faut prévoir une extension donc il faut aller reconstruire un bâtiment à côté pour remettre un sanitaire PMR et un certain nombre de sanitaires classiques. C'est typiquement l'exemple. Le diagnostic, c'est noté qu'il faut rajouter un sanitaire PMR remplacer deux par un, mais quand vous tirez un peu la ficelle vous vous apercevez que on n'est plus tout à fait aux normes par rapport au nombre d'élèves à ce moment-là il faut refaire des sanitaires à côté. C'est vécu, c'est un exemple concret. La complexité des projets vous partez avec un coût et un temps de travail et je peux vous assurer que je ne sais pas si Olivier PESNEL peut confirmer mais je le souhaite, la prise en compte de toutes les modifications Ad'AP par les équipes du

pôle technique nécessite beaucoup beaucoup de temps. Un projet n'est jamais simple. Je peux vous donner un deuxième exemple, dans une salle polyvalente ou une salle de sport sur la commune déléguée de La Glacerie, vous avez des douches et des vestiaires, entre le vestiaire et la douche il y a un passage qui fait 0,87m qui est libre si on veut le passer à 0,90 qui est la norme il faut déplacer un lavabo, un chauffage, il y a des tuyauteries, de l'électricité, il y a du faux plafond, du carrelage et quand vous discutez avec la personne de la DDTM qui vous dit si vous voulez vous mettez une porte et vous avez droit 0,70. Donc la complexité c'est aussi cela, c'est de dire est ce qu'il est plus judicieux de laisser 0,87, de ne rien toucher ou de mettre 0,70 avec une porte ? Voilà c'est le travail que mène à chaque fois qu'il y a des dossiers, c'est à peu près le type de problème que l'on rencontre, les éclairages... Je ne me dédouane pas parce que l'on a travaillé ensemble sur les critères mais le traitement des dossiers est complexe, il y a énormément de travail et je pense qu'il faut vraiment prendre le projet à bras le corps pour pouvoir le faire. Effectivement on est en retard. Effectivement on ne met pas à disposition la totalité des bâtiments alors qu'ils devraient l'être depuis 2005

**Frédéric LEQUILBEC** : Je vous remercie pour ces deux exemples, on aurait pu en sortir des dizaines. J'insiste aussi sur la qualité du pôle technique que je ne remets absolument pas en cause, je connais très bien le travail de M. PESNEL et de ses équipes. Je pense que ces services ne sont sûrement pas assez dopés en matière d'ingénierie pour traiter de l'intégralité de ce qu'ils ont à traiter. Seulement vous n'allez pas m'expliquer que ce que l'on savait en 2005, on le sait toujours maintenant, et que l'on n'a pas pu faire tant que cela. Si vous n'avez pas su faire au cours des dernières années, rassurez-vous, laissez la chance à d'autres de le faire et on fera le bilan dans quelques années. Mais je ne le dis pas sur un ton de provocation. Il y a quand même des sujets où il y a eu des retards pris, il y a eu des freins à nouveau au prétexte de la commune nouvelle et c'est difficilement acceptable.

**Jean-Marie LINCHEAU** : A part les dernières phrases, je partage la totalité des propos de M. LEQUILBEC. Je dis à part la dernière phrase parce que j'étais dans une commune qui était gérée par la droite où entre 2004 et 2015 on inscrivait tous les ans au budget 20 000 euros et que l'on ne réalisait jamais, c'était pour la dernière phrase. Je partage totalement vos propos parce que moi aussi je trouve scandaleux qu'il faille 24 ans pour appliquer une loi parce que l'on a à faire à l'altérité, à l'altérité physique à ceux qui se déplacent autrement, il faudra que l'on change notre mentalité mais ce n'est pas un problème de droite et de gauche c'est un problème de mentalité totale qu'il faudra faire changer et quand on considérera que le handicap que porte un certain nombre de nos concitoyens c'est une chance : une chance pour notre République, une chance pour notre communauté, une chance parce qu'elle nous apporte de la diversité et que c'est avec les charismes de la diversité que l'on construit un ensemble et que l'on fait progresser l'humanité. C'est à cette condition-là de changement de mentalité que nous pourrions progresser et que j'espère qu'en 2024 on aura conclu ce projet.

**Benoît ARRIVE** : M. LEQUILBEC, je vous remercie de votre interpellation qui est effectivement une interpellation légitime. M. MAGHE qui suit ce dossier dans le cadre de sa délégation vous a apporté des réponses. Jean-Marie LINCHEAU intervient et il a raison de le faire. Ce que je peux vous dire c'est que l'on a un certain nombre de difficultés ici à Cherbourg-en-Cotentin comme dans d'autres villes, vous l'avez compris, on essaye aussi avec les services qui sont extrêmement engagés que je salue de nouveau sur cette question parce que l'on a effectivement un certain nombre de retard à combler. Je voudrais simplement vous redire que l'on a bien conscience de cela, on a pris ce soir un certain nombre d'engagements, on a pris du retard mais un certain nombre de choses a été fait, aujourd'hui un certain nombre de ERP sont traités ou en cours de traitement. Je ne vais pas rentrer dans le détail mais on en a à la Glacerie le Cosco de la Saillanderie la rénovation globale est en cours parce que l'on a aussi des problématiques sur l'intégralité des travaux. La Mosaïque également ; le point rencontre jeunes, les travaux ont été faits ; sur Querqueville sur la salle Imagin'art, cela fait partie du dossier global ; le restaurant scolaire Paul-Bert, les choses sont en cours ; l'église de Querqueville, cela a été fait. Le territoire de Turlaville Marie Ravenel, a été livré en septembre 2019 ; la base nautique on en a parlé tout à l'heure ; la Ferme des Flottes, c'est en finalisation par la régie ; Bagatelle la même chose et Equeurdreville-Hainneville, la même chose sur l'ASH. Voilà je ne vais pas tout détailler. La mairie déléguée de Cherbourg-Octeville on en parlera tout à l'heure où un certain nombre de choses sont en train d'être traitées. Ce que je veux vous dire aujourd'hui c'est que l'on a vraiment la volonté, maintenant que les choses sont stabilisées et que les services sont au travail sur cette question-là, de pouvoir rattraper un certain nombre de retard parce que vous êtes intervenu et on peut tous collectivement au-delà des clivages considérer que la situation n'est pas acceptable ici à Cherbourg-en-Cotentin comme elle ne l'est pas non plus dans la plupart des villes et des villages de France. Mais en tant que Maire de Cherbourg-en-Cotentin je m'engage à ce que l'on rattrape un maximum de retard que dans les plus brefs délais en mobilisant l'ensemble des élus en charge de cette question et l'ensemble de nos services qui faudra peut-être, je vous le dis aussi à vous, sans polémique, puisque assez régulièrement vous nous interpellez sur l'évolution de la masse salariale. Je reste persuadé qu'il faudra que l'on renforce nos équipes pour leur permettre d'aller plus vite et plus nombreux sur cette question puisque l'on est tous d'accord pour vous dire que c'est une priorité qui doit se traduire dans les faits en termes d'engagements humains et financiers de moyens d'hommes et de femmes.

*Jean-Michel MAGHE : Juste un complément 2019 et tout ce qui avait été fait préalablement ne traitait que de l'Ad'AP. La différence aussi c'est qu'aujourd'hui on intègre toutes les modifications corollaires autour des adaptations à l'accessibilité.*

*Frédéric LEQUILBEC : on avait effectivement vu bas sur les études thermiques déjà il y a 5-6 ans en mairie déléguée de Cherbourg-Octeville juste aussi deux éléments, on parle de l'Ad'AP aujourd'hui, je ne vous fais pas l'injure de vous parler du PAVE (plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics). Où en est le PAVE de Cherbourg ?*

**20h26**      Votants : **129**

Pour : **107**    Contre : **0**    Abstentions : **22**    NPPV : **0**

#### **41 – ACCESSIBILITÉ DE LA MAIRIE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

Rapporteur : Jean Michel MAGHE

La Loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite "Loi handicap" place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services, à toute personne en situation de handicap. C'est dans ce cadre qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé en 2014 afin de mettre en conformité l'hôtel de ville de Cherbourg Octeville.

Ce bâtiment symbolique de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville fait 4 641 m<sup>2</sup> (SHOB) répartis dans huit sous-bâtiments liés entre eux, de nature et d'époques différentes, qui regroupent les principaux services de la ville au contact du public.

En 2016, la création de Cherbourg-en-Cotentin a conduit à geler le dossier compte-tenu de la réorganisation des services.

Depuis, le programme de travaux a donc été revu.

Les travaux d'accessibilité nécessiteront le dépôt d'un dossier de demande de permis de construire. Ce permis sera instruit par la DDTM pour l'accessibilité et par le SDIS pour la sécurité incendie.

À la fin de l'été 2018, le bureau de contrôle SOCOTEC a été missionné pour qu'il réalise un diagnostic incendie du bâtiment. Le rapport nous a été remis courant décembre 2018.

Suivant ce diagnostic et les plans actualisés, le cabinet BOISROUX a établi en février 2019 un Avant-Projet Sommaire (APS) et un nouveau chiffrage des travaux prévisionnels à **630 000 € TTC**, hors mise en place du contrôle d'accès qui est nécessaire à la sécurisation de la mairie déléguée. Le montant de travaux initialement prévu à **680 000 € TTC** devrait être respecté.

A ce stade d'Esquisse - Avant-Projet Sommaire, le coût global de l'opération (maîtrise œuvre complète et travaux) est estimé à **800 000 € TTC**, sachant que le contenu des travaux de mise en sécurité incendie devra être précisé, en partenariat avec le Bureau de Contrôle et le SDIS.

Une subvention DETR de 73.125 euros a été attribuée pour ce projet.

Le calendrier de l'opération est le suivant :

- Passage en bureau municipal Cherbourg-en-Cotentin : le 18 novembre 2019
- APD : novembre à décembre 2019
- Dépôt du dossier de demande de permis de construire : janvier 2020 (délibération du conseil municipal de décembre 2019 à prévoir)
- Dossier de consultation des entreprises : mars à juin 2020
- Consultation/Notification : juillet à octobre 2020
- Début de travaux : décembre 2020/ janvier 2021

La durée de travaux reste à estimer selon les modalités d'organisation des services et d'accueil du public.

Le conseil municipal donne son avis sur le programme, le phasage des travaux et le budget prévisionnel global associé et autorise le Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de permis de construire auprès des services compétents.

**Frédéric LEQUILBEC** : Une nouvelle intervention pas trop longue je rebondis sur les propos de Jean-Marie LINCHEAU, il n'y a rien qui vous choque dans la délibération quand vous dites que le bureau du maire délégué ne sera pas accessible. Actuellement il y est très difficilement.

**Sébastien FAGNEN** : Je pense que c'est lié à une méconnaissance peut être de mon collègue des locaux de la mairie déléguée de Cherbourg-Octeville, qui faute avouée, sont liées à une accumulation de locaux au fil des décennies qui ont permis, à mesure que le temps passe, aux services de s'agrandir. Mais le bureau du maire délégué est bien accessible puisqu'il est au même niveau que l'aile qui accueille le grand salon de la mairie déléguée la Rotonde, le salon de l'Impératrice et la salle des mariages. Donc on peut tout à fait accéder aujourd'hui au bureau du maire délégué grâce à l'ascenseur qui est installé depuis la rue de la paix.

**Jean-Michel MAGHE** : J'ai juste précisé qu'il n'est pas accessible par le cheminement normal à partir de l'accueil

**Frédéric LEQUILBEC** : Juste pour précision, je connais le bureau occupé par Sébastien FAGNEN actuellement pour y avoir été déjà on peut effectivement y accéder. Soit la délibération est mal écrite ce qui pourra se corriger, mais peut être qu'au sens réglementaire il ne l'est pas. Donc il faut quand même se poser la question et une nouvelle fois je la repose. Interrogez-vous sur le fait que l'on écrit dans des délibérations que le bureau du maire délégué ne sera pas accessible. En terme de message cela m'interpelle quand même.

**Sébastien FAGNEN** : C'est certainement un abus rédactionnel, ce sera corrigé. Et pour d'ailleurs stipuler que le bureau du maire délégué est accessible et il l'est de longue date.

**Frédéric LEQUILBEC** : Selon vos critères et peut être pas selon les critères de la réglementation. Ce que vient de préciser M. MAGHE

**20h33**      Votants : **129**

Pour : **107**    Contre : **0**    Abstentions : **22**    NPPV : **0**

## **42 – PROJETS PORTÉS PAR LA DIRECTION ÉTUDES ET TRAVAUX. BÂTIMENTS NÉCESSITANT LE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE EN 2020**

Rapporteur : Jean-Michel MAGHE

La commune porte différents projets dans le cadre de la réhabilitation ou de la réalisation de constructions nouvelles.

Ces opérations nécessitent l'obtention des autorisations nécessaires au vu de la réglementation du code de l'urbanisme et de la construction.

Elles concernent les projets suivants :

### **1. Abbaye du vœu**

L'Abbaye du vœu nécessite aujourd'hui des travaux de sauvegarde et une étude programmatique avec différents scénarios de réaménagement du site, allant du simple aménagement paysager avec mise en lumière des édifices à la rénovation complète du site avec accueil d'activités.

Les travaux de sauvegarde, doivent faire l'objet d'un dossier de demande de permis de construire, à établir par un ACMH restant à missionner.

### **2. Parc Emmanuel Liáis**

La grande serre du parc Emmanuel Liáis nécessite des travaux de remise en état structurel. Des travaux de mise en sécurité et de renforcements structurels seront réalisés fin 2019 et font l'objet d'un dossier de demande de Permis de Construire.

Ces travaux sont des travaux à court terme pour sécuriser la serre.

NB : Un ACMH sera missionné fin 2020 pour travailler un projet de rénovation définitif et pérenne.

### **3. Imagin'Arts**

Des études puis des travaux de dépollution, de désamiantage et de rénovation doivent être réalisés. Le montant global des travaux s'élèverait à environ 2 millions d'euros, dont 1,3 million en indemnisation d'assurance.

En février 2019, l'assistant à maîtrise d'ouvrage, AMO ICAS et Oreka Ingénierie, a été missionné pour accompagner la collectivité sur le dossier.

Ces travaux doivent faire l'objet d'un dossier de demande de permis de construire, à établir par un Maître d'œuvre, qui sera missionné au printemps 2020.

#### **4. Les Fourches**

Le services éclairage et voiries de la DNPP, installés sur le site des Fourches, ont exprimé de multiples demandes de travaux au niveau de leurs locaux : extension de magasin, création de bureaux, création de locaux de rangements et de stockage, aménagement de douches et de vestiaires, séparation à créer entre l'atelier et le bureau...).

Ces travaux doivent faire l'objet d'une étude globale et d'un dossier de demande de permis de construire.

#### **5. Maison Françoise Giroud**

La Maison Françoise Giroud nécessite des travaux de rénovation et de mise aux normes, notamment, des travaux d'accessibilité, de remplacement de toiture, d'isolation et de mise aux normes incendie.

Ces travaux doivent faire l'objet d'un dossier de demande de permis de construire.

#### **6. Gymnase Nordez**

Le gymnase Nordez nécessite aujourd'hui un programme de travaux de rénovation thermique et de mise en accessibilité.

Les travaux prévus doivent faire l'objet d'un dossier de demande de permis de construire.

#### **7. Salle de la Saillanderie**

Le COSEC nécessite des travaux de mise en conformité au regard de l'ensemble des réglementations en vigueur : amiante, sécurité, incendie, électricité et homologation pour la pratique du sport de haut niveau.

Les travaux feront l'objet de trois dossiers de demande de permis de construire distincts.

#### **8. La Mosaïque**

Le centre socio-culturel Mosaïque à la Glacerie occupe des locaux vieillissants et inadaptés aux besoins fonctionnels et pédagogiques actuels. C'est pourquoi la Ville a décidé de restructurer, rénover et de mettre en conformité totale ce centre socio-culturel. Un label BBC Effinergie Rénovation est visé.

Ces travaux doivent faire l'objet d'un dossier de demande de permis de construire.

#### **9. Mairie Déléguée de Cherbourg-Octeville**

La mairie déléguée de Cherbourg-Octeville nécessite des travaux de mise en accessibilité et de sécurisation.

Ces travaux doivent faire l'objet d'un dossier de demande de permis de construire qui sera établi par le cabinet Boisroux.

#### **10. Aménagement du local des ilotiers, Bd Schuman**

Le local des ilotiers situé boulevard Schuman, nécessite des travaux d'aménagement de bureaux, de sanitaires et de vestiaires, de stationnement couvert, qui doivent faire l'objet d'un dossier de demande de permis de construire. Le dossier est porté en maîtrise d'œuvre interne.

#### **11. Cuisine Centrale René Le Bas**

Les locaux (ancienne cuisine du CHA) nécessitent des travaux faisant l'objet d'un dossier de demande de permis de construire.

Par ailleurs, pour information, des dossiers de demande de permis de construire seront déposés fin 2019 pour le site de la Cité de la Mer.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de permis de construire des projets précités en vue d'obtenir les autorisations d'urbanisme en conséquence.

*Benoit ARRIVE : Comme nous avons parlé de la Cité de la Mer. Je voulais donner au conseil municipal une information. Nous avons voté, à Port de Normandie cette semaine, une enveloppe d'un peu plus de 500 000 € de travaux pour rénover les deux passerelles qui sont attachées au bâtiment qui font partie du patrimoine historique de Cherbourg-en-Cotentin et qui sont classées. Elles seront refaites, non pas pour être réutilisées car on ne peut plus les utiliser et vous savez que nous avons investi dans une passerelle moderne, mais les deux passerelles seront rénovées, repeintes.*

**20h37**      Votants :    **129**

Pour :    **125**      Contre :    **0**      Abstentions :    **4**      NPPV :    **0**

### **43 – CASCS. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX. SUBVENTION 2020**

Rapporteur : Annick GODEFROY

Les dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an.

Le CASCS, association dont le Pôle organisation, méthodes, santé, systèmes d'information et ressources humaines est en charge du suivi, est concerné par ces dispositions.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et la convention de mise à disposition de locaux, avec l'association Comité d'Activités Sociales, Culturelles et Sportives (CASCS) pour l'année 2020.

**20h38**      Votants :    **129**

Pour :    **122**      Contre :    **0**      Abstentions :    **7**      NPPV :    **0**

### **44 – MISE À DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES**

Rapporteur : Annick GODEFROY

Dans le cadre de l'organisation de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin et de son CCAS, la constitution et l'évolution des organigrammes ont nécessité la mise à disposition de fonctionnaires entre les deux collectivités.

De plus, la commune de Cherbourg-en-Cotentin met à la disposition d'associations ou d'organismes plusieurs fonctionnaires territoriaux, la majorité des conventions correspondantes ayant été conclues par les collectivités historiques et reprises par la commune nouvelle. Aussi, l'assemblée est informée que la commune de Cherbourg-en-Cotentin met à ce jour à disposition les emplois suivants (en équivalent temps plein) :

Le conseil municipal prend acte :

- de la mise à disposition au bénéfice du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin des fonctionnaires titulaires de la commune mentionnés ci-dessus, correspondant à 4,95 ETP (équivalent temps plein),
- de la mise à disposition à son bénéfice des fonctionnaires titulaires du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin, mentionnés ci-dessus, correspondant à 8,5 ETP (équivalent temps plein),
- de la mise à disposition des fonctionnaires titulaires de la commune mentionnés ci-dessus, correspondant à 10 ETP (équivalent temps plein), auprès des organismes listés.

**20h39**      Votants :    **129**

Pour :    **122**      Contre :    **0**      Abstentions :    **7**      NPPV :    **0**

### **45 – TABELAU DE SUIVI DES EMPLOIS**

Rapporteur : Annick GODEFROY

Au vu des évolutions organisationnelles, des départs définitifs et des décisions relatives au développement de carrière, il est proposé de modifier le tableau des emplois.

La modification porte sur la transformation d'un poste donnant lieu à une création visant à adapter la nature du poste aux grades de l'agent recruté, le poste correspondant au nouveau poste créé sera supprimé lors d'un prochain conseil municipal, après avis du comité technique paritaire.

PAG : 1 poste du cadre d'emplois des agents de police municipaux à temps complet.

Le conseil municipal adopte la modification proposée qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**20h40**      Votants :    **129**

Pour :    **102**      Contre :    **0**      Abstentions :    **27**      NPPV :    **0**

#### **46 – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Rapporteur : Annick GODEFROY

A la suite du départ définitif d'agents de la collectivité (pour raisons de retraite, mutation, etc.), un certain nombre de procédures de recrutement sont en cours et d'autres seront lancées dans les semaines et mois à venir afin de pourvoir les postes devenus vacants.

Aussi, dans l'attente de la mise en œuvre de ces procédures de recrutement ou dans le cadre d'un surcroît d'activité ponctuel, il apparaît nécessaire de recourir à des agents contractuels afin de pouvoir continuer à assurer le service public dans de bonnes conditions.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à recruter 20 agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, et à signer les contrats et leurs avenants éventuels en fonction des besoins effectifs des services, renouvelables si nécessaire dans la limite d'un an sur une période de 18 mois.

**20h41**      Votants : **129**

Pour : **104**    Contre : **0**    Abstentions : **25**    NPPV : **0**

#### **47 – RÉGIME INDEMNITAIRE**

Rapporteur : Annick GODEFROY

Conformément à la loi du 4 août 2014, la collectivité a pour obligation de présenter, en amont du vote du budget, un rapport annuel faisant état du bilan de la politique de la collectivité en matière d'égalité professionnelle.

Le conseil municipal adopte les mises à jour des fonctions éligibles au régime indemnitaire suite aux évolutions de l'organigramme de la collectivité.

**20h42**      Votants : **129**

Pour : **127**    Contre : **0**    Abstentions : **2**    NPPV : **0**

#### **48 – PRÉSENTATION DU RAPPORT 2019 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES SUR LE TERRITOIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Rapporteur : Annick GODEFROY

Conformément à la loi du 4 août 2014, la collectivité a pour obligation de présenter, en amont du vote du budget, un rapport annuel faisant état du bilan de la politique de la collectivité en matière d'égalité professionnelle.

Le conseil municipal prend connaissance du rapport qui lui est présenté.

**20h47**      Votants : **129**

Pour : **124**    Contre : **0**    Abstentions : **5**    NPPV : **0**

#### **49 – PRESQU'ÎLE EN FLEURS 2020. DATES ET TARIFICATION DE LA MANIFESTATION**

Rapporteur : Régine BESUELLE

Dans le cadre de sa politique de promotion de la ville, la commune de Cherbourg-en-Cotentin organisera la neuvième édition de Presqu'île en Fleurs le samedi 9 et le dimanche 10 mai 2020 dans le parc, les communs et la prairie du château des Ravalet.

Cette manifestation est gratuite pour le public et aura pour thème « Le jardin des voyageurs ». Ce thème sera développé avec les associations participantes.

Le nombre des exposants présents sur la prairie sera maintenu entre quarante et cinquante. Chacun des exposants aura la possibilité de louer une tente et/ou un espace extérieur, dans la limite de 50 m<sup>2</sup> d'exposition au total.

Comme les années passées, les exposants pourront être hébergés pour un tarif par nuitée de 21 € maximum. Pour les déjeuners du midi, il leur est proposé d'adresser un bulletin de réservation de plateaux-repas. La mairie sélectionnera un traiteur chargé de livrer ces repas, au tarif maximum de 15 €, facturé aux exposants.

Le conseil municipal approuve :

- la réalisation de l'édition 2020 de la manifestation les 9 et 10 mai 2020
- le principe de la commande de plateaux-repas réalisée par la commune au nom des exposants
- les tarifs TTC ci-dessous:
  - emplacement sans structure (traçage au sol) par tranche de 25 m<sup>2</sup> (50 m<sup>2</sup> max) : 45 €
  - emplacement avec structure de 25 m<sup>2</sup>:
    - sans plancher: 145 € maximum
    - avec plancher: 265 € maximum
  - l'emplacement sans structure pour restauration (traçage au sol), 200 m<sup>2</sup> maximum pour le week-end: 300 €
  - la nuitée avec petit déjeuner: 21 €/lit maximum
  - le service de plateaux-repas proposé aux exposants: 15 € maximum
- le principe de la création d'une régie de recettes temporaire afin de faciliter l'encaissement des diverses sommes
- le principe d'une pénalité égale au montant total de la somme due, minorée des éventuels versements déjà effectués, avec un maximum de 400 €, en cas de désistement après le 15 avril 2020.

et il autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et tous documents relatifs à la manifestation sachant que les dépenses seront imputées sur le budget 2020 – article 6232

**20h50**      Votants : **129**

Pour : **128**    Contre : **0**    Abstentions : **1**    NPPV : **0**

#### **50 – THÉÂTRE DES MIROIRS. SOUTIEN À LA CRÉATION DU SPECTACLE « ANTICYCLONE » DE LA COMPAGNIE SILENCE ET SONGE. DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : Catherine GENTILE

Dans le cadre de la création du prochain spectacle jeune public « Anticyclone », le théâtre des Miroirs s'est associé aux théâtres de Coutances et de Bayeux pour apporter son soutien à la compagnie Silence et Songe.

D'un montant de 8082,80 €, cet accompagnement se traduit de la façon suivante :

- un accueil en résidence en novembre 2019,
- un apport en coproduction,
- un achat de deux représentations.

En tant que structure culturelle municipale désireuse de s'impliquer dans une véritable démarche de soutien à la création dans le domaine du spectacle vivant, en partenariat avec d'autres structures, le théâtre des Miroirs peut bénéficier du dispositif « Aide aux structures et artistes » mis en place par la région Normandie dont l'objectif est d'accompagner et d'améliorer les conditions de création, de travail et d'emploi dans les filières culturelles, en s'appuyant sur la force collective des acteurs culturels, en aidant des projets coopératifs qui permettront aux équipes artistiques de circuler et d'être mieux soutenues dans la réalisation de leurs projets.

Le conseil municipal sollicitera une subvention d'un montant de 4.041,40 € auprès de la région Normandie, et inscrira les recettes au budget principal sur la ligne de crédits 60731 et d'ouvrir en dépenses la ligne de crédits 49166, l'équivalent des sommes inscrites en recettes.

**20h55**      Votants : **129**

Pour : **124**    Contre : **0**    Abstentions : **5**    NPPV : **0**

#### **51 – THÉÂTRE DES MIROIRS. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ODIA NORMANDIE DANS LE CADRE DE LA TOURNÉE TERRITORIALE DE CRÉATION**

Rapporteur : Hervé BURNOUF

Dans le cadre de sa programmation culturelle 2019-2020, le théâtre des Miroirs accueille le 3 décembre 2019 le spectacle « le principe d'Archimède » de la compagnie Dodéka.

Cette nouvelle création, qui fait partie d'une tournée territoriale sur les théâtres de Coutances, Bayeux, Granville, Argentan, Cherbourg-en-Cotentin (La Glacerie), bénéficie du soutien de l'Office de Diffusion et d'Information Artistique (ODIA) dont les objectifs sont de conforter les équipes artistiques dans le montage de la première exploitation d'une création, accompagner les lieux dans la prise de risque artistique et financière liée aux pré-achats, favoriser le rapprochement et la mise en réseau des structures de programmation de Normandie.

Le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ODIA pour l'accueil d'un spectacle dans le cadre d'une tournée territoriale de création n° 193915TT-BNTD, et s'est engagé à affecter la garantie financière d'un montant de 1.300 € du budget principal sur la ligne de crédits 60730.

**20h55**      Votants : **129**

Pour : **124**    Contre : **0**    Abstentions : **5**    NPPV : **0**

#### **52 – PARTENAIRES CULTURELS. CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS. RENOUELEMENT. AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Catherine GENTILE

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations stipule, dans son article 10, que les collectivités locales qui attribuent une subvention directe ou indirecte supérieure à 23.000 € à un organisme de droit privé, doivent conclure une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

La commune de Cherbourg-en Cotentin a développé des partenariats avec les acteurs associatifs locaux pour soutenir les initiatives en faveur de la lecture et des musiques actuelles, et avec un exploitant privé en faveur du cinéma.

L'association « *Festival du livre de jeunesse* » (subvention de 58.000 €), l'association « *Musiques en herbe* » (subvention de 52.000 €), et la société « *Objectif Cinémascope* » (subvention de 19.104 €) exploitante de la salle de cinéma « art et essai » l'Odéon, entrent dans le champ d'application de cette loi.

Le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les associations « *Festival du livre de jeunesse* », « *Musiques en herbe* » et la société « *Objectif Cinémascope* ».

**20h58**      Votants : **129**

Pour : **127**    Contre : **0**    Abstentions : **2**    NPPV : **0**

#### **53 – DÉNOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT DIVERSES ENTREPRISES. COMMUNE DÉLÉGUÉE DE TOURLAVILLE**

Rapporteur : Hervé BURNOUF

Afin de faciliter le repérage au sein de la commune de la nouvelle voie d'accès au rond-point de la Pyrotechnie située sur la commune déléguée de Tourlaville, le conseil municipal lui a attribué le nom de la rue de la Cale des Flamands.

**20h58**      Votants : **129**

Pour : **129**    Contre : **0**    Abstentions : **0**    NPPV : **0**

#### **54 – DÉNOMINATION D'UNE RÉSIDENCE**

Rapporteur : Hervé BURNOUF

Une opération de 27 logements, portée par la SARL POSEIDON, va être réalisée rue Fleming sur la commune déléguée de Tourlaville et afin d'en faciliter le repérage au sein de la commune, le conseil municipal a donné son accord sur l'attribution de la dénomination « Résidence Marie-Anne LAVOISIER ».

*Florence LE MONNYER : Marie-Anne LAVOISIER était la femme d'Antoine Lavoisier, un chimiste bien connu. Ce n'est pas parce que c'est sa femme que l'on va donner son nom à cet endroit. C'est parce qu'en fait c'était aussi son assistante et elle a donc participé aux travaux d'Antoine Lavoisier, un grand chimiste. Et au moment de la Révolution, il a été guillotiné, pas pour ses activités scientifiques mais pour*

*d'autres activités. Sa femme a donc tenu à faire connaître et à diffuser leurs travaux et je pense que vous connaissez tous le principe de conservation de la matière plus connu sous la forme. « rien ne se perd, rien ne se crée mais tout se transforme ».*

**21h00**      Votants : **129**

Pour : **125**    Contre : **0**    Abstentions : **4**    NPPV : **0**

#### **55 – CONTRAT DE TERRITOIRE « EAU ET CLIMAT » ET STRATÉGIE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

Rapporteur : Florence LE MONNYER

Le 11<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Seine Normandie qui engage la période 2019-2024, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique.

La politique contractuelle de ce programme se décline notamment par la mise en œuvre de *Contrats de Territoire Eau et Climat*. Ces contrats visent à obtenir la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Communauté d'Agglomération le Cotentin ont établi un contrat « Eau et Climat » définissant les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux d'atteinte du bon état des cours d'eau (Directive-cadre sur l'eau 2000/60/CE) sur le territoire de l'Agglomération et de préservation de la ressource en eau potable.

Le contrat « Eau et Climat » s'articule autour de grands enjeux liés à l'eau :

- enjeu 1 : Atteinte ou maintien du bon état des cours d'eau
- enjeu 2 : optimisation et préservation de la ressource en eau AEP
- enjeu 3 : Restauration de la continuité écologique
- enjeu 4 : Littoral, qualité des eaux conchylicoles
- enjeu 5 : Protection des zones humides

Le conseil municipal a :

- approuvé l'appui de Cherbourg-en-Cotentin dans la réalisation des actions prévues à l'enjeu 1 « atteinte ou maintien du bon état » sur son territoire (Bassins versants de la Divette et du Trottebec, rade de Cherbourg et intérieur grande rade).
- approuvé l'appui de Cherbourg-en-Cotentin à la réalisation des actions prévues à l'enjeu 2 « optimisation et préservation de la ressource en eau AEP » sur son territoire.
- approuvé la participation de Cherbourg-en-Cotentin à la réalisation des actions prévues à l'enjeu 3 « restauration de la continuité écologique » sur son territoire (Mise en conformité réglementaire des ouvrages impactant les cours d'eau des bassins versants de la Divette et du Trottebec)
- approuvé l'appui de Cherbourg-en-Cotentin dans la réalisation des actions prévues à l'enjeu 5 « Protection des zones humides » sur son territoire (Bassin versant de la Divette)
- autorisé Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à signer la Stratégie d'Adaptation au Changement Climatique.
- autorisé Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à signer le Contrat de Territoire Eau et Climat entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la CA Le Cotentin.
- autorisé Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**21h03**      Votants : **129**

Pour : **120**    Contre : **0**    Abstentions : **9**    NPPV : **0**

#### **56 – RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2019**

Rapporteur : Patrick LEROUX

***Benoit ARRIVE** : Je ne sais pas si vous avez lu le document mais si ce n'est pas le cas je vous invite à le faire parce que c'est beaucoup beaucoup de travail de la part des équipes notamment de Jean-Luc Simon, que je voudrais saluer. C'est un excellent document qui vous donne une vision vraiment globale de ce qui se passe à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin.*

Conformément aux articles du CGCT, le maire présente le rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport est une présentation de la situation en matière de développement durable de Cherbourg-en-Cotentin issue de la compilation des évaluations, documents et bilans des plans et programmes en matière de développement durable de la collectivité pour l'année précédente.

Il vous est présenté des actions de l'année 2019 à mi-parcours, tout en précisant que certaines actions de l'année 2018 toujours en vigueur sont conservées.

L'année 2020 permettra de revenir à un calendrier normal d'un rapport stabilisé pour l'année n-1, soit l'année 2019 en année pleine et complète.

Le conseil prend connaissance du rapport.

*Patrick LEROUX : Je me permets de préciser qu'il ne faut pas faire l'impasse sur ce rapport de situation, c'est important parce que quand on reprend chaque point de ce rapport et que l'on le met en relation notamment avec le débat d'orientation budgétaire et aussi les objectifs en termes de développement durable. On s'aperçoit que la commune fait beaucoup. Il y a bien sûr bien des choses qui sont perfectibles. Je pense que cela sera à méditer dans le cadre des futures élections au niveau des différents candidats. Mais voilà il y a beaucoup à faire au niveau de cette commune, on en fait déjà beaucoup. Je pense aussi que l'on peut faire l'impasse sur certains audits parce qu'un certain nombre d'actions sont là.*

*Benoît ARRIVE : Merci pour cette présentation quoiqu'un peu succincte mais quand même relativement complète. Je voulais que M. LEROUX insiste un peu plus que les autres années parce que c'est effectivement un rapport important, écrit par des collaborateurs très impliqués, et il donne une vision globale. C'était très complet donc c'était aussi important.*

**21h19**      Votants :    **129**

Pour :    **112**      Contre :    **0**      Abstentions :    **17**      NPPV :    **0**

#### **57 – AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRÉSENTÉE PAR LE GAEC D'OZOUVILLE POUR L'EXTENSION D'UN ÉLEVAGE LAITIER À LA HAGUE, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINTE CROIX HAGUE**

Rapporteur : Patrick LEROUX

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour.

*Chantal RONSIN : J'aurais quelques interrogations et remarques par rapport à cette délibération. Alors si on se prononce pour ce projet cela veut dire que l'on approuve l'agrandissement des exploitations. Est-ce que plusieurs fermes sur un territoire valent mieux qu'une seule ferme ? Cela veut dire aussi que l'on accepte la concentration des animaux sur un même site d'exploitation. Là, on passe de 130 à 240 animaux avec tous les impacts que l'on connaît. D'autre part un méthaniseur est un investissement très important sur une exploitation agricole. On ne sait pas le montant et surtout on ne sait pas si des subventions publiques seront données pour ce projet. On nous dit que cette exploitation est en bonne santé financière mais tout peut basculer très rapidement en agriculture. On travaille avec du vivant et des contraintes climatiques et on sait le nombre de suicides en agriculture suite à des problèmes de surinvestissement d'autant plus la maîtrise technique d'un méthaniseur est très difficile. On nous dit qu'il n'y aura pas de production alimentaire, c'est à dire pas d'introduction de maïs dans le méthaniseur. Mais en fait souvent cela ne fonctionne pas bien, il faut rajouter du maïs dans ce méthaniseur. Donc cela veut dire plus de surfaces en maïs donc plus de problème de pesticides, d'érosion de ruissellement. De plus, il y a d'autres risques évoqués, je n'y reviendrai pas, dans la délibération. Et puis ce projet veut dire que l'on favorise des élevages hors sol. On a déjà demandé à nos pauvres vaches de devenir des usines à lait maintenant excusez-moi du propos mais je dirais que l'on leur demande de devenir des usines « à merde ». Il est temps de changer nos modèles agricoles. C'est pourquoi je voterai contre.*

*Benoît ARRIVE : Je vous précise que l'on passe la délibération ici parce que l'on est à proximité, compte tenu de la commune déléguée de Querqueville, je voulais vous préciser que c'est la commune de La Hague, qui a autorité normalement sur cette question et qui soutient le projet*

**Alain BRUNET** : Une installation d'unités de cogénération, ce n'est pas tous les jours que l'on en voit mais on peut se poser la question, est-ce que cette unité verra le jour ? En effet, la proximité des nouvelles installations proches des forages Bacchus et hameau Lucas, je rappelle que les forages sont liés avec les nappes phréatiques, demandent quand même plus de précautions et notamment c'est inscrit dans la démarche AAC. Donc, je dirai la prudence étant de mise, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

**Jean-Marie LINCHENEAU** : Je m'associe aux propos de Chantal RONSIN mais je ne voudrais pas faire le procès d'une décision qui appartient à La Hague ici. En revanche en ce qui nous intéresse nous c'est de savoir si véritablement dans notre environnement on a des impacts. Et moi je dis que même si finalement on peut supporter une unité de méthanisation. Si on peut supporter l'élevage intensif avec les réserves que vous invoquez M. BRUNET que je trouve véridique en ce qui concerne la nappe phréatique. En revanche je trouve que dans notre environnement c'est quelque chose de dommageable. Donc je voterai contre cette délibération parce que je trouve que dans notre environnement c'est dommageable.

**Ralph LEJAMTEL** : C'est un peu la même chose. Ce que M. BRUNET a dit, on souhaitait le dire, on souscrit à ces propos. Par ailleurs on ne peut pas se retrancher derrière les périmètres géographiques et la souveraineté des communes ou alors il ne faut pas demander notre avis à Cherbourg-en-Cotentin si on le demande c'est parce qu'il y a des terres sur Querqueville et donc on est quand même légitimes. On n'est pas tenu par le vote de Sainte-Croix Hague. Donc par rapport aux éléments d'appréciation qui sont portés. Sur le modèle agricole, je partage les propos de Mme RONSIN mais par contre sur les risques sur les nappes phréatiques le Bacchus, ... Tout ce qui est expliqué et qui est renvoyé à je ne sais plus quelle norme, on ne peut pas voter cela. Il y a un moment donné il y a un principe de précaution il faut dire non et que le projet soit repris parce que il n'y a pas de raisons d'accepter a priori ce genre de projet.

**Benoit ARRIVE** : Je vous propose de retirer la délibération le temps d'analyses plus précises y compris sur la question des nappes phréatiques et elle sera remise au prochain conseil municipal.

**Patrick LEROUX** : effectivement je partage les analyses qui ont été faites. Après nous sommes dans un contexte où, pour travailler avec le monde agricole depuis 3 ans et pour l'avoir côtoyé, il faut savoir que le milieu agricole est quand même hyper sensible à l'agribashing qui est mis en place.

**Benoit ARRIVE** : Moi-même en tant que conseiller municipal j'ai besoin d'avoir plus d'information pour me prononcer ce soir. Et à présent je parle en tant que maire cette fois-ci, je souhaite que l'on retire la délibération afin que l'on puisse avoir des éléments techniques pour que je puisse répondre à un certains nombres de questions de conseillers.

**Patrick LEROUX** : Je pense que ce qu'il faut garder à l'esprit c'est le nombre de bêtes ...

**Benoit ARRIVE** : Nous verrons tout cela au prochain conseil. Je retire la délibération le temps que l'on fournisse les analyses complémentaires qui permettront à chacun de se positionner en ayant l'intégralité du dossier en tête.

**Nicolas VIVIER** : Si je peux me permettre je n'ai pas entendu d'agribashing ce soir mais au contraire le souci du sort des agriculteurs.

**Benoit ARRIVE** : La délibération est retirée, il ne s'agit pas d'être pour ou contre la question agricole, chacun se positionnera au moment venu. Je rappelle le soutien de la ville de Cherbourg-en-Cotentin au milieu agricole sur un certain nombre de sujets. Cette délibération est retirée afin d'avoir des renseignements techniques qui me permettront de répondre à chaque question posée ce soir.

## **58 – DRHEAM CUP 2020. AVENANT À LA CONVENTION ENTRE DRHEAM PROMOTION ET LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Rapporteur : Michel LOUISET

Par délibération du 20 mars 2019, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec la société DRHEAM-PROMOTION afin d'organiser le départ de la DRHEAM CUP 2020.

Or, la date de la course a été modifiée, elle est prévue du 18 au 22 juillet 2020 ainsi que la proposition budgétaire de 2020 qui s'élèvera à 80 000 € répartis comme suit :

- 48 000 € en février 2020
- 32 000 € en septembre 2020

Le conseil municipal a approuvé la modification de date de la course sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin, ainsi que la modification du montant alloué à Drheam Promotion pour 2020, et autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

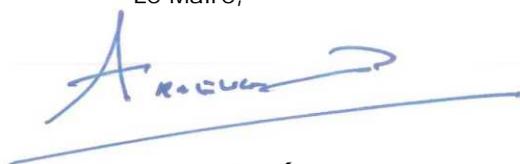
**21h31**    Votants : **129**

Pour : **128**    Contre : **0**    Abstentions : **1**    NPPV : **0**

Secrétaire de séance : Madame Yveline EUDET

Séance levée à 21h35.

Le Maire,



**Benoît ARRIVÉ**